

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2375E3139572T

Etabli le : 20/09/2023

Valable jusqu'au : 19/09/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible



Adresse : 30 RUE TIQUETONNE

75002 PARIS 02

Etage 3; Porte Droite, N° de lot: 102

Type de bien : Appartement

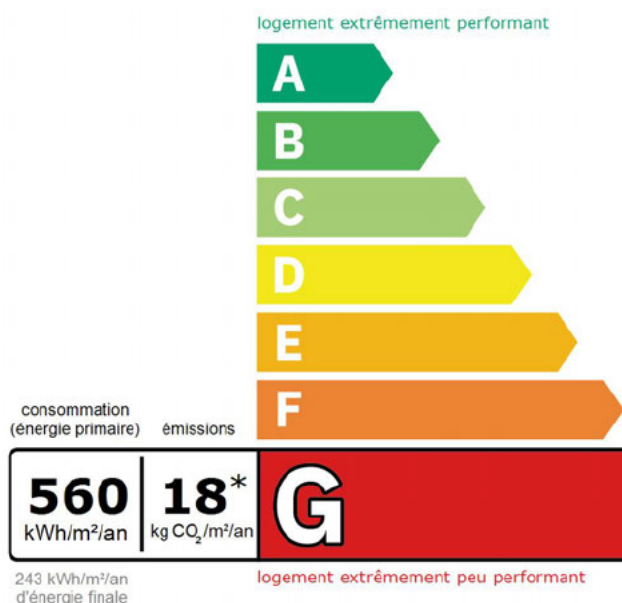
Année de construction : Avant 1948

Surface habitable : 29,44 m<sup>2</sup>

Propriétaire :

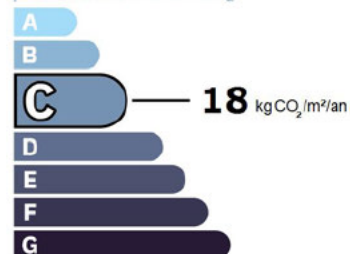
Adresse : 30 RUE TIQUETONNE 75002 PARIS 02

## Performance énergétique et climatique



\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



émissions de CO<sub>2</sub> très importantes

Ce logement émet 544 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 2 821 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 030 €** et **1 430 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

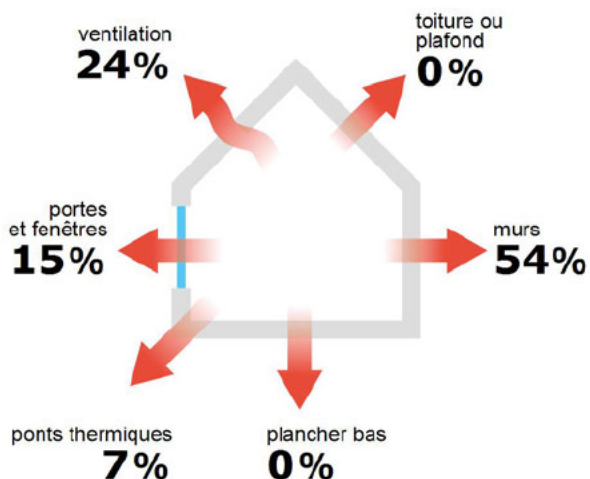
**ASL CONSULTING**  
21 rue d'Avron  
75020 PARIS  
tel : 01.39.33.69.66

Diagnostiqueur : ZAGHDOUN MICHAEL  
Email : [contact@alliancediagnostic.fr](mailto:contact@alliancediagnostic.fr)  
N° de certification : CPDI5123  
Organisme de certification : I.Cert



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

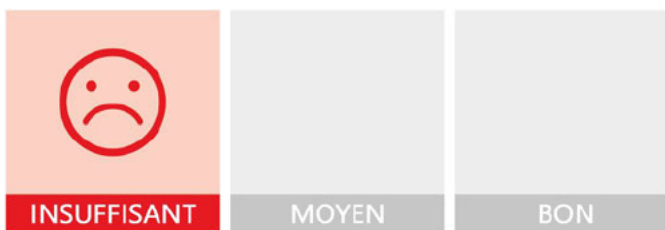


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie











réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	12 734 (5 536 é.f.)	entre 800 € et 1 090 €	 77 %
 eau chaude	⚡ Electrique	3 654 (1 589 é.f.)	entre 230 € et 320 €	 22 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	⚡ Electrique	128 (56 é.f.)	entre 0 € et 20 €	 1 %
 auxiliaires				0 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>16 516 kWh (7 181 kWh é.f.)</b>	<b>entre 1 030 € et 1 430 € par an</b>	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 76ℓ par jour.

é.f. → énergie finale  
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -224€ par an**

## Astuces

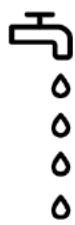
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 76ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

32ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -67€ par an**

## Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur l'extérieur Donnant sur un local chauffé Inconnu non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 <b>Plancher bas</b>	Plancher avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	Sans objet
 <b>Toiture/plafond</b>	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un local chauffé	Sans objet
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres battantes bois, simple vitrage Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Ballon électrique à accumulation horizontal, contenance ballon 100 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	Ventilation par ouverture des fenêtres
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.



## Recommandations d'amélioration de la performance





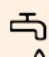
Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.


1

Les travaux essentiels Montant estimé : 9900 à 14800€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager Montant estimé : 2400 à 3500€

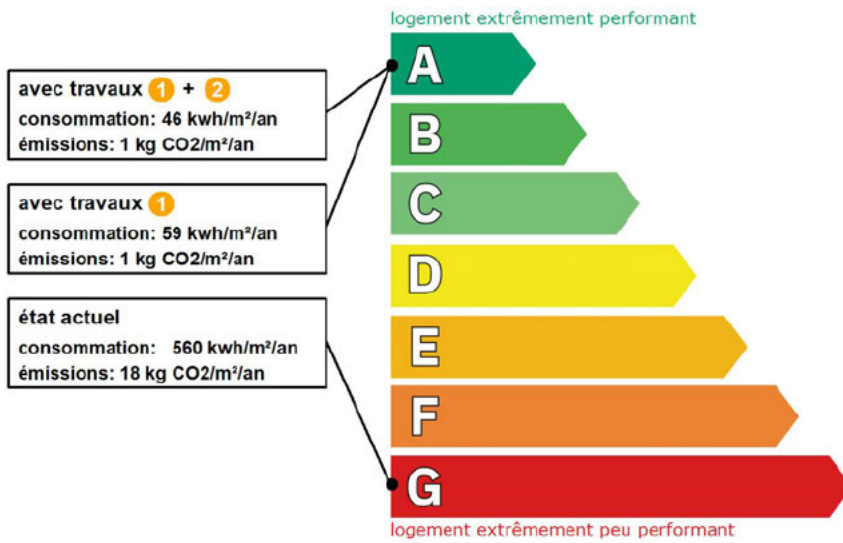
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

## Commentaires :

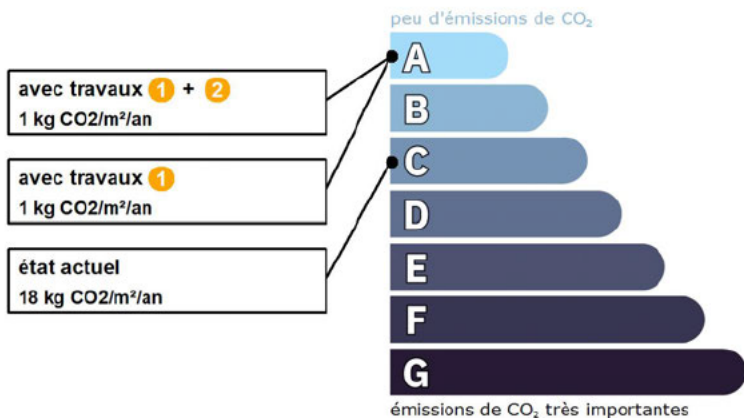
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **26-189206/MIZ**

Néant

Date de visite du bien : **20/09/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	🔍 Observé / mesuré	75 Paris
Altitude	📶 Donnée en ligne	47 m
Type de bien	🔍 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	🔍 Observé / mesuré	29,44 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	🔍 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	2,19 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud, Est	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 29,63 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Épaisseur mur	🔍 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré non
Mur 2 Nord, Ouest	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 37,24 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré un local chauffé
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Inconnu
	Isolation	🔍 Observé / mesuré non
	U <sub>mur</sub> 0 (paroi inconnue)	❌ Valeur par défaut 2,5 W/m <sup>2</sup> .K
Mur 3 Sud	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 1,86 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface A <sub>iu</sub>	🔍 Observé / mesuré 6,84 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois A <sub>iu</sub>	🔍 Observé / mesuré non isolé
	Surface A <sub>ue</sub>	🔍 Observé / mesuré 16,5 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois A <sub>ue</sub>	🔍 Observé / mesuré non isolé
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Inconnu
	Isolation	🔍 Observé / mesuré non

	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Plancher	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	15,29 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Plancher avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	14,72 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
Fenêtre Sud	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	3,13 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré
Placement		🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Sud
Type de local adjacent		🔍	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
Surface Aiu		🔍	Observé / mesuré	6.84 m²
Etat isolation des parois Aiu		🔍	Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue		🔍	Observé / mesuré	16.5 m²
Etat isolation des parois Aue		🔍	Observé / mesuré	non isolé
Nature de la menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte		🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
Présence de joints d'étanchéité		🔍	Observé / mesuré	non
Positionnement de la menuiserie		🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1		Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	10,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est / Plancher Int.
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6,8 m

## Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	Avant 1948



Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation horizontal
	Année installation générateur	✖	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	100 L

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** ASL CONSULTING 21 rue d'Avron 75020 PARIS

Tél. : 01.39.33.69.66 - N°SIREN : 808 625 750 000 27 - Compagnie d'assurance : Allianz n° 558 624 65

#### À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2375E3139572T](#)



## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 26-189206/MIZ  
Date du repérage : 20/09/2023  
Heure d'arrivée : 10 h 00  
Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<p><b>Désignation du ou des bâtiments</b></p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : .... <b>Paris</b> Adresse : ..... <b>30 RUE TIQUETONNE (102)</b> Commune : ..... <b>75002 PARIS 02</b></p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Etage 3; Porte Droite, Lot numéro 102</b></p>	<p><b>Désignation du propriétaire</b></p> <p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom</p> <p>Adresse : ..... <b>30 RUE TIQUETONNE 75002 PARIS 02</b></p>
<p><b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b></p> <p>Nom et prénom : <b>SCP STEPHANE EMERY - THIERRY LUCIANI - Maître LUCIANI</b> Adresse : ..... <b>11 RUE DE MILAN 75009 PARIS 09</b></p>	<p><b>Repérage</b></p> <p>Périmètre de repérage : <b>APPARTEMENT</b></p>
<p><b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b></p> <p>Nom et prénom : ..... <b>ZAGHDOUN MICHAEL</b> Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... <b>ASL CONSULTING</b> Adresse : ..... <b>21 rue d'Avron 75020 PARIS</b> Numéro SIRET : ..... <b>808 625 750 000 27</b> Désignation de la compagnie d'assurance : .... <b>Allianz</b> Numéro de police et date de validité : ..... <b>558 624 65 - 30 Novembre 2023</b></p>	
<p><b>Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)</b></p>	

**Surface loi Carrez totale : 28,09 m<sup>2</sup> (vingt-huit mètres carrés zéro neuf)**  
**Surface au sol totale : 29,44 m<sup>2</sup> (vingt-neuf mètres carrés quarante-quatre)**

**Résultat du repérage**

Date du repérage : **20/09/2023**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Liste des pièces non visitées :  
**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Sans accompagnateur**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
3ème étage - Séjour Cuisine	13,94	15,29	
4ème étage - Chambre	11,25	11,25	
4ème étage - Salle de bain + Wc	2,9	2,9	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface loi Carrez totale : 28,09 m<sup>2</sup> (vingt-huit mètres carrés zéro neuf)**  
**Surface au sol totale : 29,44 m<sup>2</sup> (vingt-neuf mètres carrés quarante-quatre)**

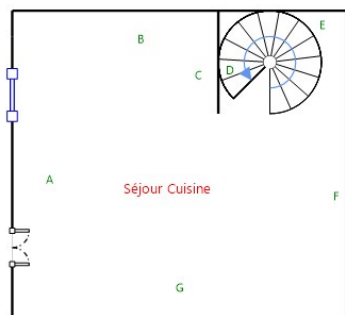
Fait à **PARIS 02**, le **20/09/2023**

**Par : ZAGHDOUN MICHAEL**

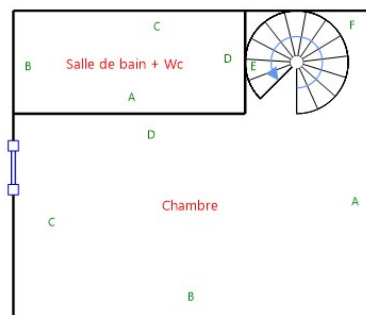


**ASL CONSULTING**  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808 625 750 00027

Aucun document n'a été mis en annexe



----- 3ème étage -----



----- 4ème étage -----



# Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 26-189206/MIZ  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 20/09/2023

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département :..... <b>Paris</b> Adresse :..... <b>30 RUE TIQUETONNE (102)</b> Commune :..... <b>75002 PARIS 02</b>
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>Etage 3; Porte Droite, Lot numéro 102</b>


Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : <b>SCP STEPHANE EMERY - THIERRY LUCIANI - Maître LUCIANI</b> <b>11 RUE DE MILAN</b> <b>75009 PARIS 09</b>
Propriétaire :  <b>30 RUE TIQUETONNE</b> <b>75002 PARIS 02</b>

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le propriétaire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>ZAGHDOUN MICHAEL</b>
N° de certificat de certification	<b>CPDI5123 le 21/05/2019</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>I.Cert</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>Allianz</b>
N° de contrat d'assurance	<b>558 624 65</b>
Date de validité :	<b>30 Novembre 2023</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>PROTEC</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>LPA-1 / 766</b>
Nature du radionucléide	<b>Co 57</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>03/02/2021</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>444 MBq</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	28	2	24	2	0	0
%	100	7 %	86 %	7 %	0 %	0 %

<p>Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par ZAGHDOUN MICHAEL le 20/09/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.</p>	 <b>Alliance Diagnostic</b> ASL CONSULTING 21 rue d'Avron - 75020 Paris Tél. 01 39 33 69 66 RCS 808 624 750 00027
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>4</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>4</b>
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>5</b>
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>6</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>7</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>8</b>
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	8
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	8
6.3 <i>Commentaires</i>	9
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	9
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	9
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>10</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>10</b>
8.1 <i>Textes de référence</i>	10
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	11
<b>9. Annexes</b>	<b>11</b>
9.1 <i>Notice d'Information</i>	11
9.2 <i>Illustrations</i>	12
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	12

**Nombre de pages de rapport : 12****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>PROTEC</b>	
Modèle de l'appareil	<b>LPA-1</b>	
N° de série de l'appareil	<b>766</b>	
Nature du radionucléide	<b>Co 57</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>03/02/2021</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>444 MBq</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° T751561</b>	Nom du titulaire/signataire <b>ZAGHDOUN Teddy</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>31/08/2020</b>	Date de fin de validité (si applicable) <b>14/09/2023</b>
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>ZAGHDOUN Teddy</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)		

**Étalon : PROTEC P6-613 ; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	20/09/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	67	20/09/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>30 RUE TIQUETONNE (102) 75002 PARIS 02</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (partie privative d'immeuble) APPARTEMENT</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Etage 3; Porte Droite Lot numéro 102,</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>30 RUE TIQUETONNE 75002 PARIS 02</b>
L'occupant est :	<b>Le propriétaire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>20/09/2023</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

Liste des locaux visités

**3ème étage - Séjour Cuisine,  
3ème étage - Escalier,**

**4ème étage - Chambre,  
4ème étage - Salle de bain + Wc**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**Néant**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1

mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2

Dégradé

3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
3ème étage - Séjour Cuisine	12	-	11 (92 %)	1 (8 %)	-	-
3ème étage - Escalier	2	2 (100 %)	-	-	-	-
4ème étage - Chambre	8	-	7 (87,5 %)	1 (12,5 %)	-	-
4ème étage - Salle de bain + Wc	6	-	6 (100 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>2 (7 %)</b>	<b>24 (86 %)</b>	<b>2 (7 %)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 3ème étage - Séjour Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5	Non Dégradé	0	
3					partie haute (> 1 m)	0,4			
4					mesure 3 (> 1 m)	0,5			
5					partie basse (< 1 m)	0,7			
6	B	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,2			
7					mesure 3 (> 1 m)	0,1			
8					partie basse (< 1 m)	0,4			
9	C	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,2			
10					mesure 3 (> 1 m)	0,3			
11					partie basse (< 1 m)	0,2			
12	D	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,6			
13					mesure 3 (> 1 m)	0,4			
14					partie basse (< 1 m)	0,2			
15	E	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,1			
16					au centre	8,8			
17					partie basse (< 1 m)	0,7			
18	F	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,5			
19					au centre	0,4			
20					partie basse (< 1 m)	0,2			
21	G	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,1			
22					au centre	0,1			
23					mesure 1	0,2			
24	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,7				
25	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,3				
26				Huisserie	0,2				
27	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,3				
28				Huisserie	0,2				
29	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,5				
30				Huisserie	0,5				
31	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,2				
32				Huisserie	0,2				

### 3ème étage - Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Contremarches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

### 4ème étage - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
33	A	Mur supérieur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4	Non Dégradé	0	
34					partie haute (> 1 m)	0,3			
35					mesure 3 (> 1 m)	0,2			
36					partie basse (< 1 m)	0,3			
37	B	Mur supérieur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,2			
38					mesure 3 (> 1 m)	0,2			
39					partie basse (< 1 m)	0,2			
40	C	Mur supérieur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,7			
41					mesure 3 (> 1 m)	0,6			
42					partie basse (< 1 m)	0,4			
43	D	Mur supérieur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,2			
44					mesure 3 (> 1 m)	0,1			
45					partie basse (< 1 m)	0,3			
46	E	Mur supérieur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,7			
47					mesure 3 (> 1 m)	0,5			
48					partie basse (< 1 m)	0,4			
49	F	Mur supérieur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,3			
50					au centre	6,1			
51					mesure 1	0,4			
52	Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,4				
53	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,4				
54				Huisserie	0,4				

### 4ème étage - Salle de bain + Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

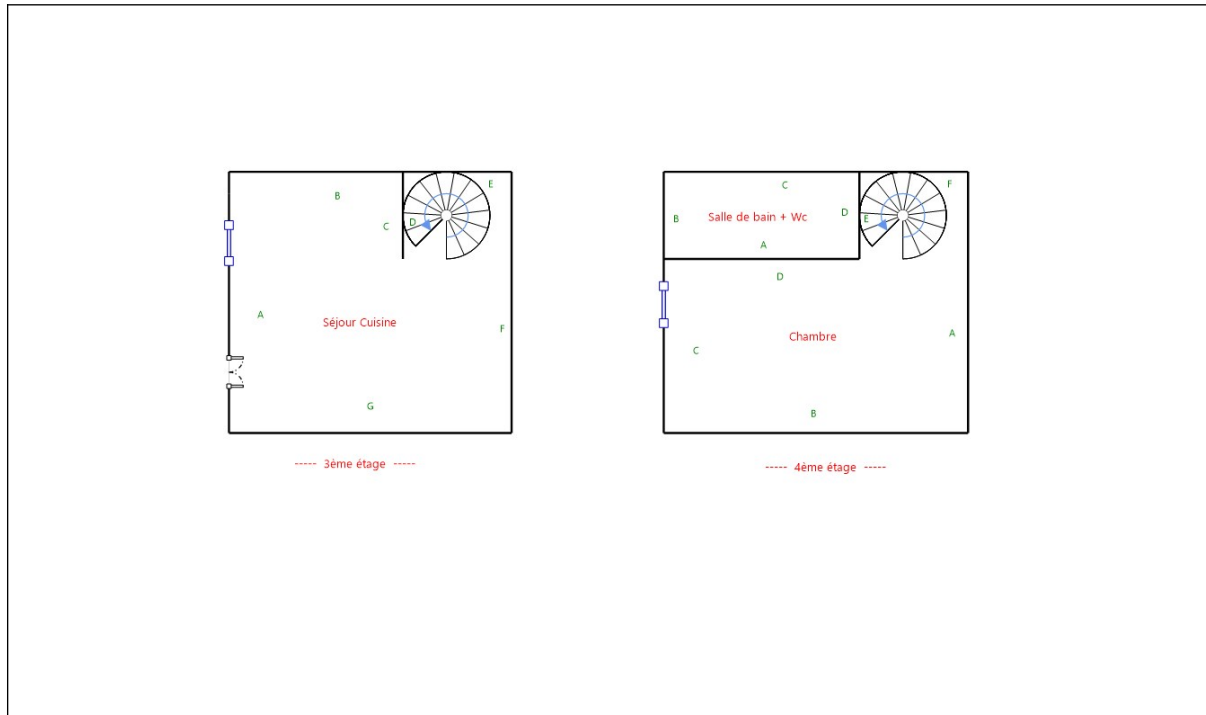
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
55	A	Mur supérieur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
56					partie haute (> 1 m)	0,4			

57	B	Mur supérieur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
58					partie haute (> 1 m)	0,6			
59	C	Mur supérieur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
60					partie haute (> 1 m)	0,7			
61	D	Mur supérieur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
62					partie haute (> 1 m)	0,4			
63		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
64					mesure 2	0,2			
65		Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
66					Huisserie	0,2			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	28	2	24	2	0	0
%	100	7 %	86 %	7 %	0 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 19/09/2024).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Sans accompagnateur

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Fait à **PARIS 02**, le **20/09/2023**Par : **ZAGHDOUN MICHAEL**

**ASL CONSULTING**  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808 625 750 00027

## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;

- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'Information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## **9.2 Illustrations**

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## **9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 26-189206/MIZ  
Date du repérage : 20/09/2023

**Références réglementaires**

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Immeuble bâti visité**

Adresse	Rue :..... <b>30 RUE TIQUETONNE (102)</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>Etage 3; Porte Droite, Lot numéro 102</b> Code postal, ville :.. <b>75002 PARIS 02</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>APPARTEMENT</b>
Type de logement :	..... <b>Appartement</b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

**Le propriétaire et le commanditaire**

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... Adresse :..... <b>30 RUE TIQUETONNE</b> <b>75002 PARIS 02</b>
Le commanditaire	Nom et prénom :.... <b>SCP STEPHANE EMERY - THIERRY LUCIANI - Maître LUCIANI</b> Adresse :..... <b>11 RUE DE MILAN</b> <b>75009 PARIS 09</b>

**Le(s) signataire(s)**

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	ZAGHDOUN MICHAEL	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 21/05/2019 Échéance : 20/05/2024 N° de certification : CPDI5123

Raison sociale de l'entreprise : **ASL CONSULTING (Numéro SIRET : 808 625 750)**  
Adresse : **21 rue d'Avron, 75020 PARIS**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**  
Numéro de police et date de validité : **558 624 65 - 30 Novembre 2023**

**Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 20/09/2023, remis au propriétaire le 20/09/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 10 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**  
**- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.**

**1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**  
**- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise** :....Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
**Adresse** :..... -  
**Numéro de l'accréditation Cofrac** :..... -



### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»  
L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

**3ème étage - Séjour Cuisine,  
3ème étage - Escalier,**

**4ème étage - Chambre,  
4ème étage - Salle de bain + Wc**

Localisation	Description
3ème étage - Séjour Cuisine	Sol Revêtement : Parquet + Carrelage Mur Revêtement : Peinture + Carrelage Plafond Revêtement : Peinture + Bois Fenêtre Substrat : Bois Porte Substrat : Bois
3ème étage - Escalier	Sol Substrat : Bois Mur Revêtement : Peinture Plafond Revêtement : Peinture
4ème étage - Chambre	Sol Revêtement : Parquet Mur Revêtement : Peinture Plafond Revêtement : Peinture + Bois Fenêtre Substrat : Bois
4ème étage - Salle de bain + Wc	Sol Revêtement : Carrelage Mur Revêtement : Peinture + Carrelage Plafond Revêtement : Peinture + Bois Porte Substrat : Bois

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/09/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/09/2023

Heure d'arrivée : 10 h 00

Durée du repérage : 03 h 40

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

**5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B**

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires** (fiche de cotation)

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

**6. – Signatures**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **PARIS 02**, le **20/09/2023**

Par : **ZAGHDOUN MICHAEL**

 **Alliance Diagnostic**  
réseau diagimmo  
**ASL CONSULTING**  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808 625 750 00027

Signature du représentant :

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 26-189206/MIZ****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

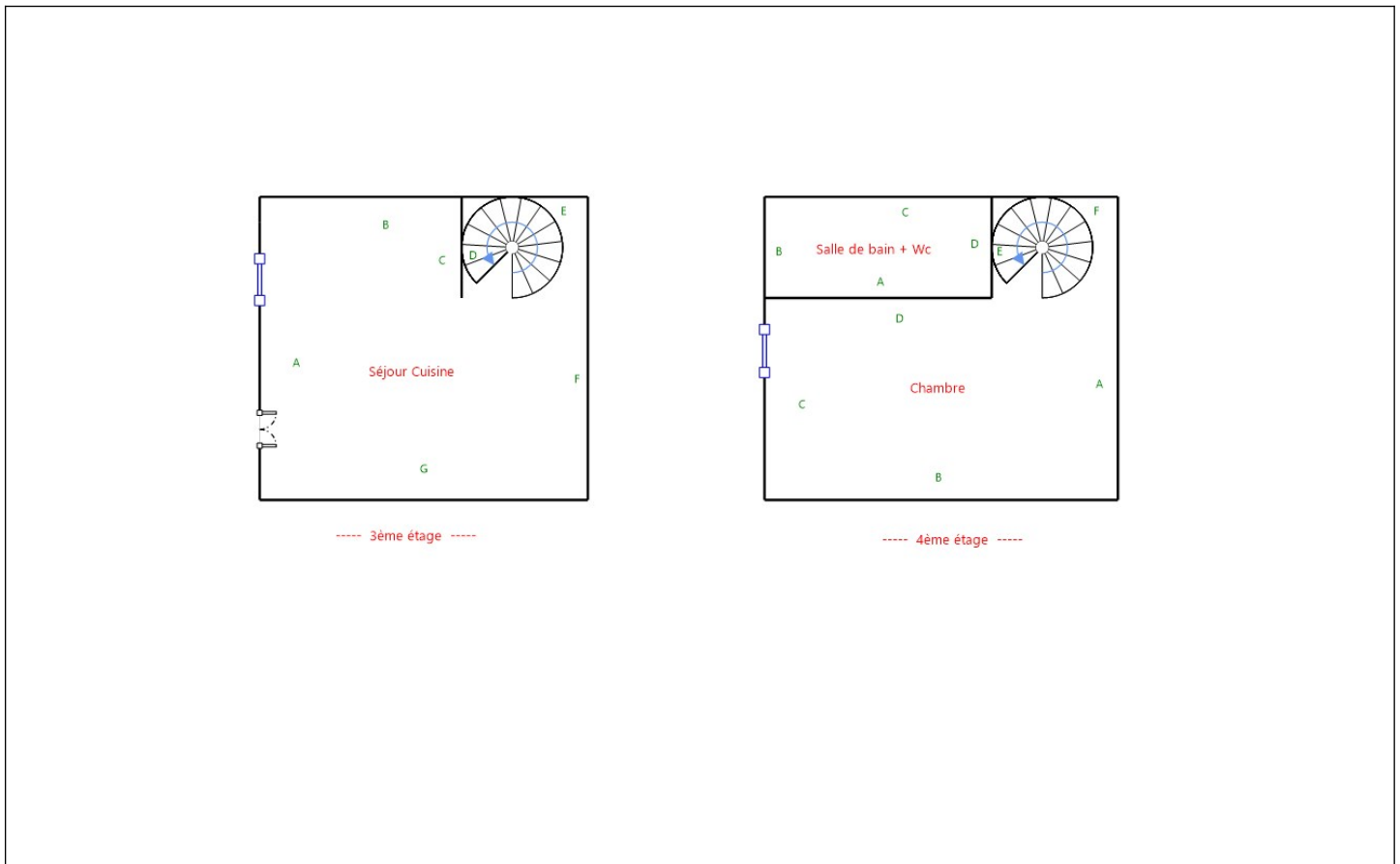
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire :</p> <p>Adresse du bien :  <b>30 RUE TIQUETONNE (102)</b>  <b>75002</b>  <b>PARIS 02</b></p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

**Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.**

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.



Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen

visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 26-189206/MIZ  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
Date du repérage : 20/09/2023  
Heure d'arrivée : 10 h 00  
Temps passé sur site : 03 h 40

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département :..... **Paris**  
Adresse :..... **30 RUE TIQUETONNE (102)**  
Commune :..... **75002 PARIS 02**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
..... **Etage 3; Porte Droite, Lot numéro 102**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**  
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
..... **APPARTEMENT**  
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :  
..... **Néant**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom :.....  
Adresse :..... **30 RUE TIQUETONNE 75002 PARIS 02**  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**  
Nom et prénom :..... **SCP STEPHANE EMERY - THIERRY LUCIANI - Maître LUCIANI**  
Adresse :..... **11 RUE DE MILAN**  
..... **75009 PARIS 09**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom :..... **ZAGHDOUN MICHAEL**  
Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **ASL CONSULTING**  
Adresse :..... **21 rue d'Avron**  
..... **75020 PARIS**  
Numéro SIRET :..... **808 625 750**  
Désignation de la compagnie d'assurance :... **Allianz**  
Numéro de police et date de validité :..... **558 624 65 - 30 Novembre 2023**  
Certification de compétence **CPDI5123** délivrée par : **I.Cert, le 21/05/2019**

## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**3ème étage - Séjour Cuisine,  
3ème étage - Escalier,**

**4ème étage - Chambre,  
4ème étage - Salle de bain + Wc**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
3ème étage		
Séjour Cuisine	Sol - Parquet + Carrelage Mur - Peinture + Carrelage Plafond - Peinture + Bois Fenêtre - Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Escalier	Sol - Bois Mur - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
4ème étage		
Chambre	Sol - Parquet Mur - Peinture Plafond - Peinture + Bois Fenêtre - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain + Wc	Sol - Carrelage Mur - Peinture + Carrelage Plafond - Peinture + Bois Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

*Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.*

*Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.*

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

*Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Néant**

## J. - VISA et mentions :

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Visite effectuée le **20/09/2023**.  
Fait à **PARIS 02**, le **20/09/2023**

Par : **ZAGHDOUN MICHAEL**



**ASL CONSULTING**  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808 625 750 00027

Signature du représentant :

## Annexe – Croquis de repérage



## Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



Aucun document n'a été mis en annexe

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 26-189206/MIZ  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 20/09/2023  
Heure d'arrivée : 10 h 00  
Durée du repérage : 03 h 40

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble :..... **Appartement**  
Adresse :..... **30 RUE TIQUETONNE (102)**  
Commune :..... **75002 PARIS 02**  
Département :..... **Paris**  
Référence cadastrale :..... , identifiant fiscal : **N/A**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
**Etage 3; Porte Droite, Lot numéro 102**  
Périmètre de repérage :..... **APPARTEMENT**  
Année de construction :..... **< 1949**  
Année de l'installation :..... **< 1949**  
Distributeur d'électricité :..... **Engie**  
Parties du bien non visitées :..... **Néant**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom :..... **SCP STEPHANE EMERY - THIERRY LUCIANI - Maître LUCIANI**  
Adresse :..... **11 RUE DE MILAN**  
**75009 PARIS 09**  
Téléphone et adresse internet :.. **Non communiqués**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom :.....  
Adresse :..... **30 RUE TIQUETONNE**  
**75002 PARIS 02**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom :..... **ZAGHDOUN MICHAEL**  
Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **ASL CONSULTING**  
Adresse :..... **21 rue d'Avron**  
**75020 PARIS**  
Numéro SIRET :..... **808 625 750**  
Désignation de la compagnie d'assurance :.. **Allianz**  
Numéro de police et date de validité :..... **558 624 65 - 30 Novembre 2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **21/05/2019** jusqu'au **20/05/2024**. (Certification de compétence **CPDI5123**)

**D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

**E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité****E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

**E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

**E.3. Les constatations diverses concernent :**

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B2.3.1 a	Il n'existe aucun dispositif différentiel.		
B2.3.1 c	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégé par au moins un dispositif de protection différentielle.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B4.3 b	Le type d'au moins un fusible ou un disjoncteur n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, coupe-circuit à fusible de type industriel, disjoncteur réglable en courant protégeant des circuits terminaux).		
B4.3 c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.		
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

**Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes**

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

**Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **20/09/2023**

Etat rédigé à **PARIS 02**, le **20/09/2023**

Par : **ZAGHDOUN MICHAEL**



ASL CONSULTING  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808 625 750 00027

Signature du représentant :

--



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

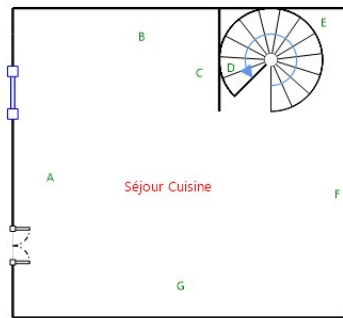
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

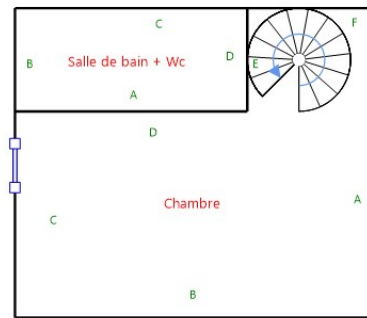
Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	<b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

## Annexe - Croquis de repérage



----- 3ème étage -----



----- 4ème étage -----

## Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

## Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **26-189206/MIZ** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 30 RUE TIQUETONNE (102) 75002 PARIS 02.

Je soussigné, **ZAGHDOUN MICHAEL**, technicien diagnostiqueur pour la société **ASL CONSULTING** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	ZAGHDOUN MICHAEL	I.Cert	CPDI5123	20/05/2024

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 558 624 65 valable jusqu'au 30 Novembre 2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **PARIS 02**, le **20/09/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



 Alliance Diagnostic  
réseau diagimmo  
ASL CONSULTING  
21 rue d'Avron - 75020 Paris  
Tél. 01 39 33 69 66  
RCS 808 625 750 00027

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

30 RUE TIQUETONNE 75002 PARIS

Adresse: 30 Rue Tiquetonne 75002 PARIS 02

Coordonnées GPS: 48.864747, 2.348188

Cadastre: AL 132

Commune: PARIS 02

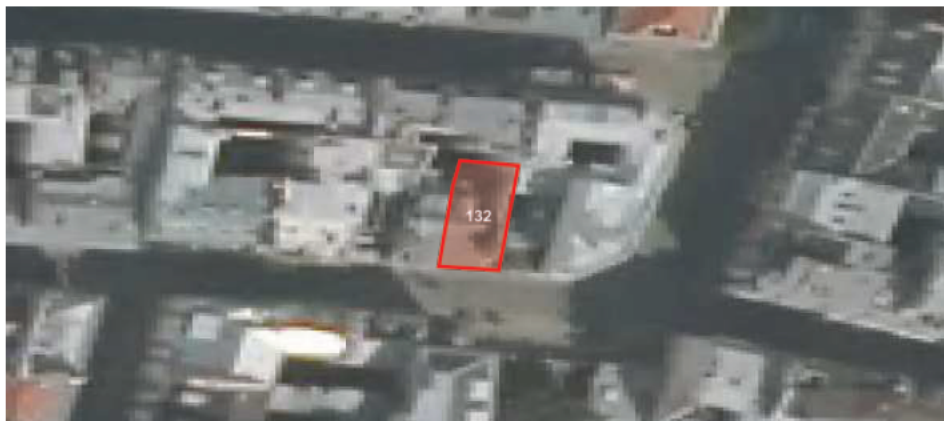
Code Insee: 75102

Reference d'édition: 2417939

Date d'édition: 20/09/2023

Vendeur:

Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

195 BASIAS, 2 BASOL, 40 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif <b>PEB</b>	<b>NON</b>	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel <b>SEISME</b>	<b>OUI</b>	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1		
PPR Naturel <b>RADON</b>	<b>OUI</b>	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels <b>Mouvement de terrain</b>	<b>NON</b>	Mouvement de terrain	Approuvé	24/02/1977
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	24/02/1977
		Mouvement de terrain	Approuvé	18/03/1991
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	18/03/1991
PPR Naturels <b>Inondation</b>	<b>OUI</b>	Inondation Seine	Approuvé	14/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	14/07/2003
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine	Approuvé	19/04/2007
PPR Miniers	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Miniers</b>		
PPR Technologiques	<b>NON</b>	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques <b>Technologiques</b>		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)" article R.125-25

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/WUKJT/>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	2012159-0001	du	07/06/2012	Mis à jour le	
Adresse de l'immeuble		Code postal ou Insee		Commune	
30 Rue Tiquetonne		75002		PARIS 02	
Références cadastrales :		AL 132			

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui  Non

**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date** 19/04/2007

**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	<input checked="" type="checkbox"/>	crue torrentielle	<input type="checkbox"/>	remontée de nappe	<input type="checkbox"/>	avalanches	<input type="checkbox"/>
cyclone	<input type="checkbox"/>	mouvements de terrain	<input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique	<input type="checkbox"/>	feux de forêt	<input type="checkbox"/>
séisme	<input type="checkbox"/>	volcan	<input type="checkbox"/>	autres	<input type="checkbox"/>		

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui  Non

**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) Oui  Non

**Si oui**, exposition à l'horizon des: 30 ans  100 ans

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui  Non

**prescrit**  **anticipé**  **approuvé**  **date**

**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain  autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui  Non

**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui  Non

**Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui  Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui  Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui  Non

**Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés Oui  Non

**Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	<input checked="" type="checkbox"/>	zone 2	<input type="checkbox"/>	zone 3	<input type="checkbox"/>	zone 4	<input type="checkbox"/>	zone 5	<input type="checkbox"/>
très faible		faible		modérée		moyenne		forte	

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui  Non

**Si oui**, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D  zone C  zone B  zone A

faible modérée forte très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

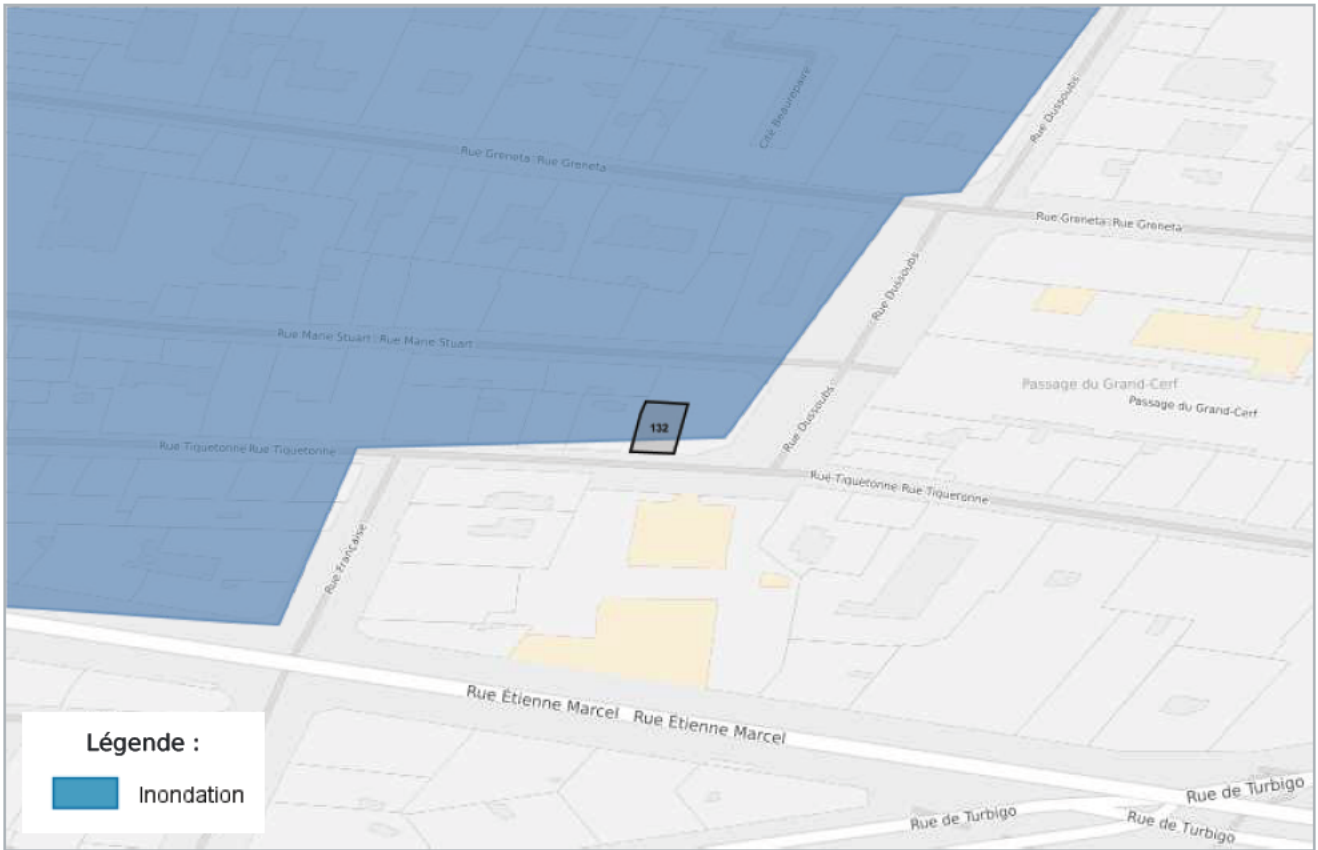
\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui  Non

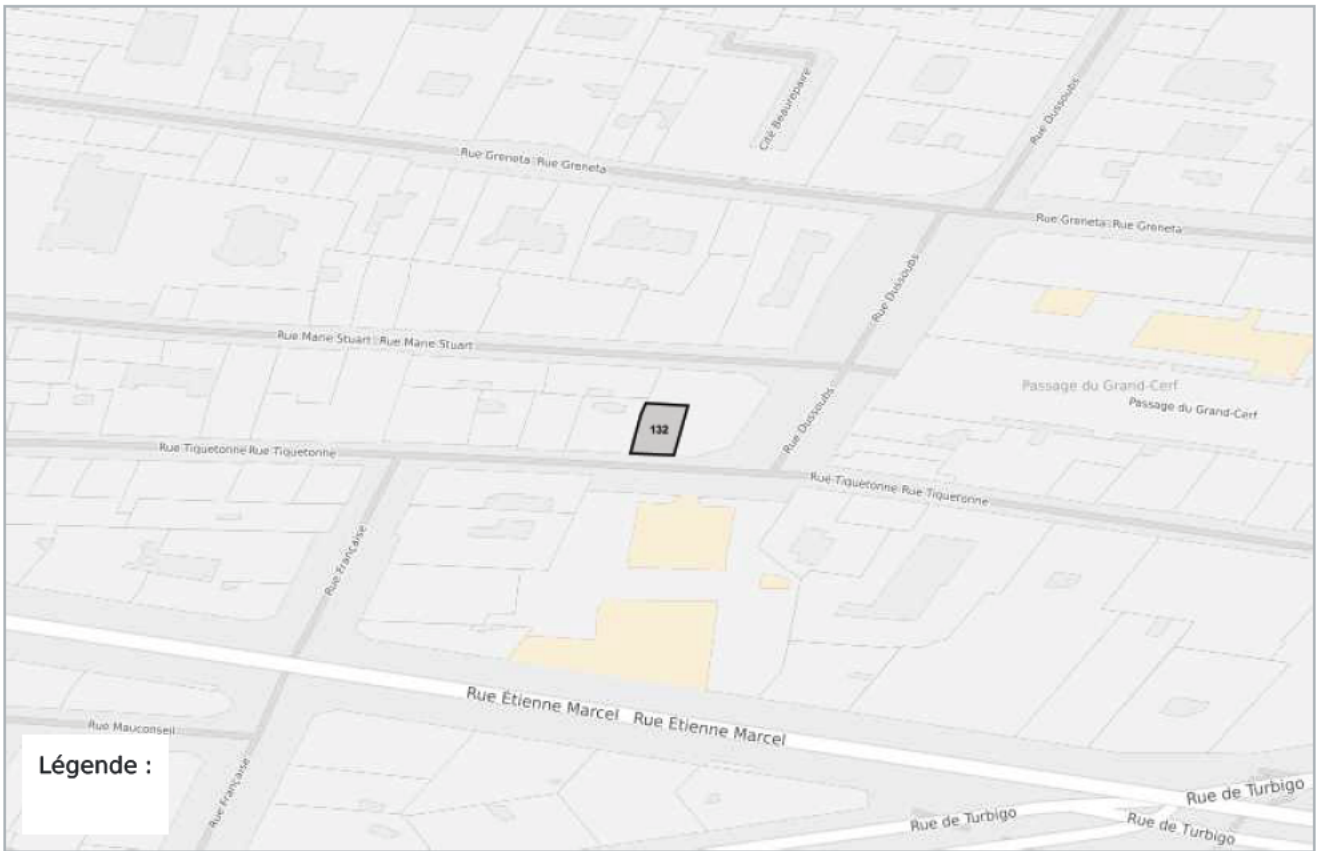
vendeur	date / lieu	acquéreur
	20/09/2023 / PARIS 02	



## CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS

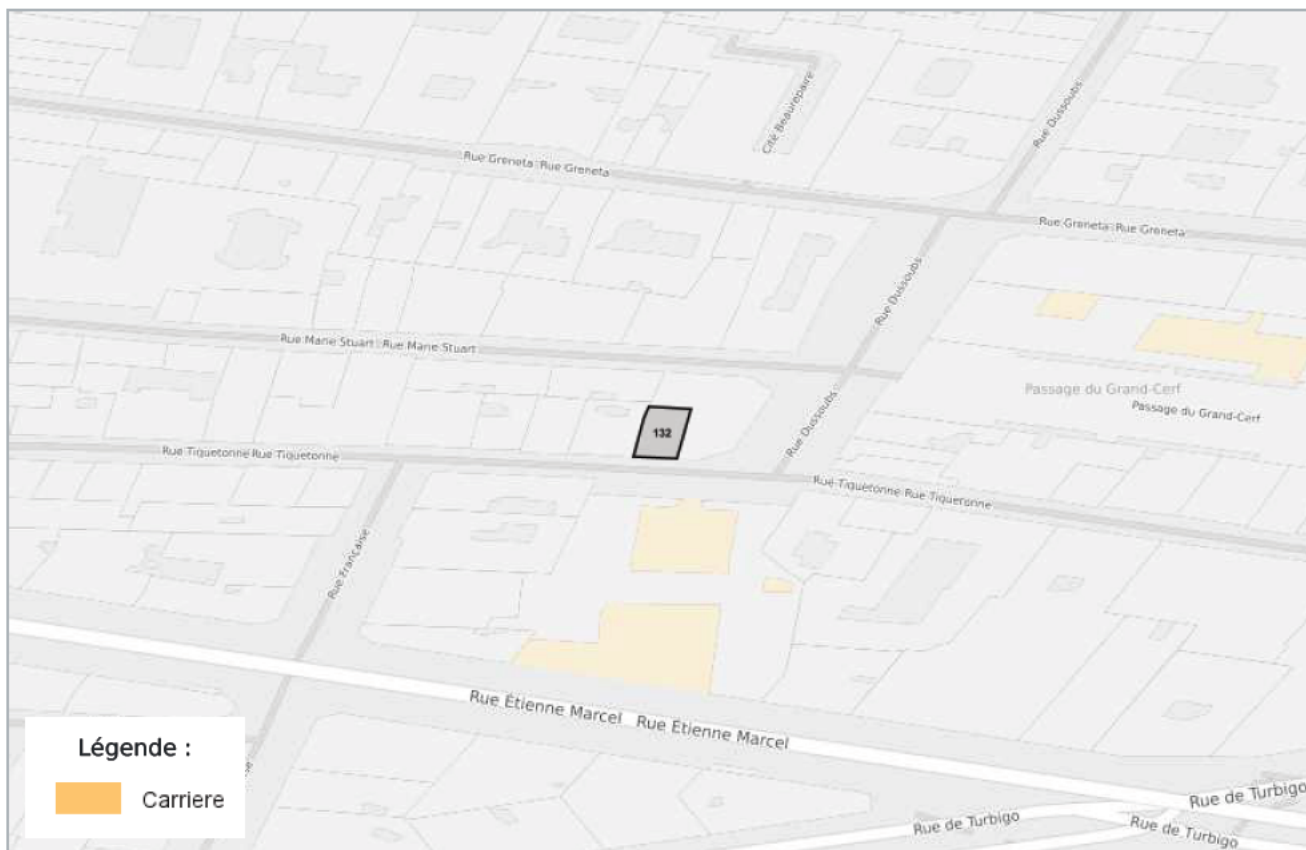


## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS

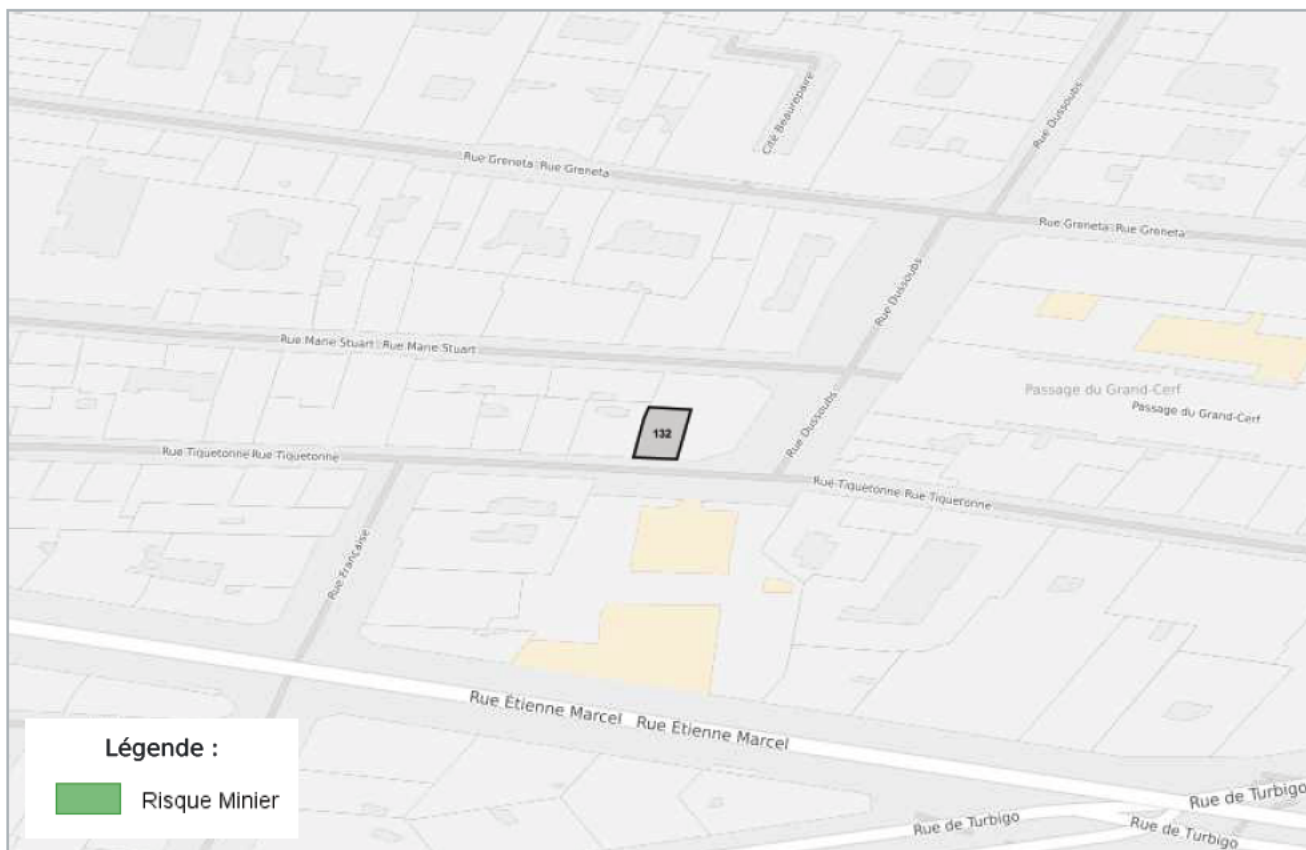




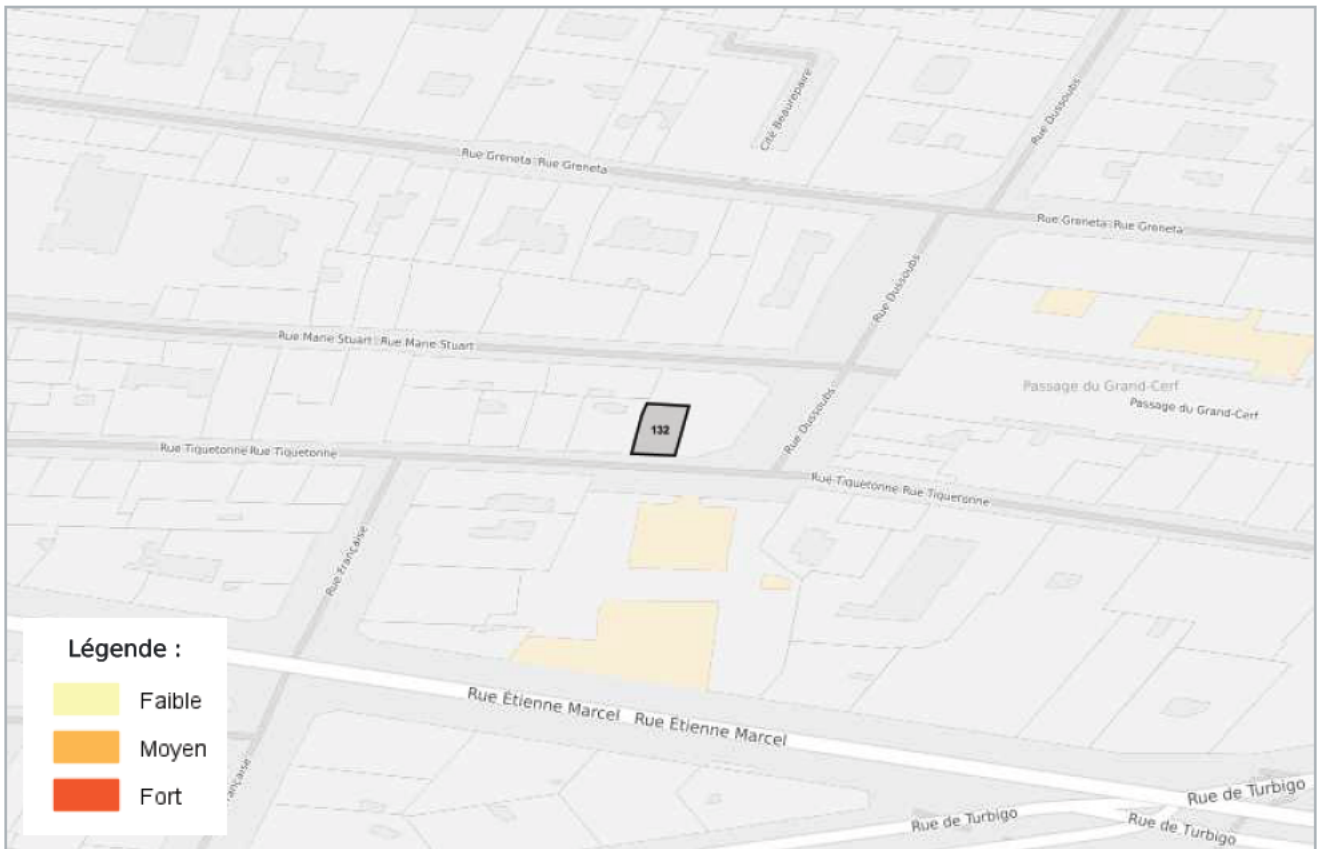
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



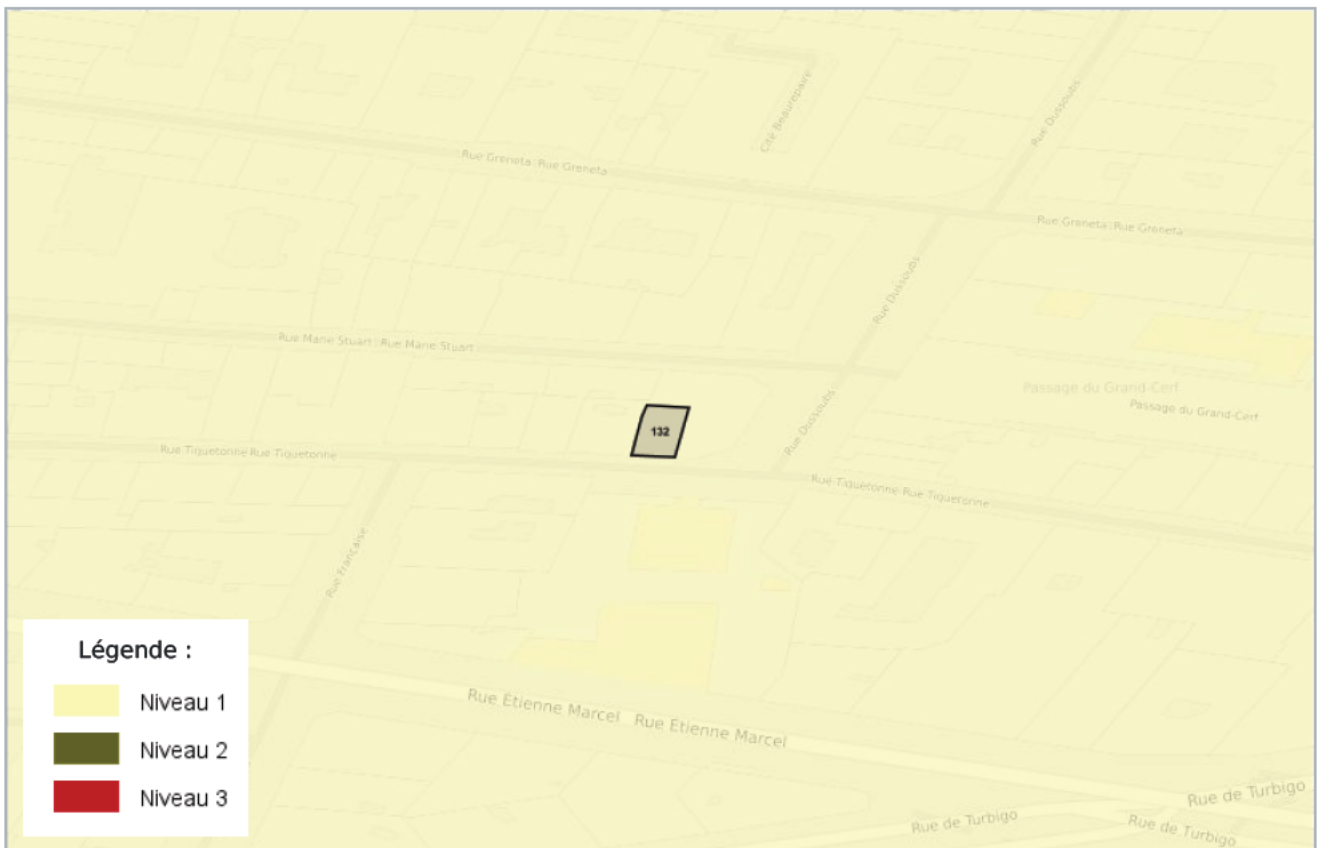
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



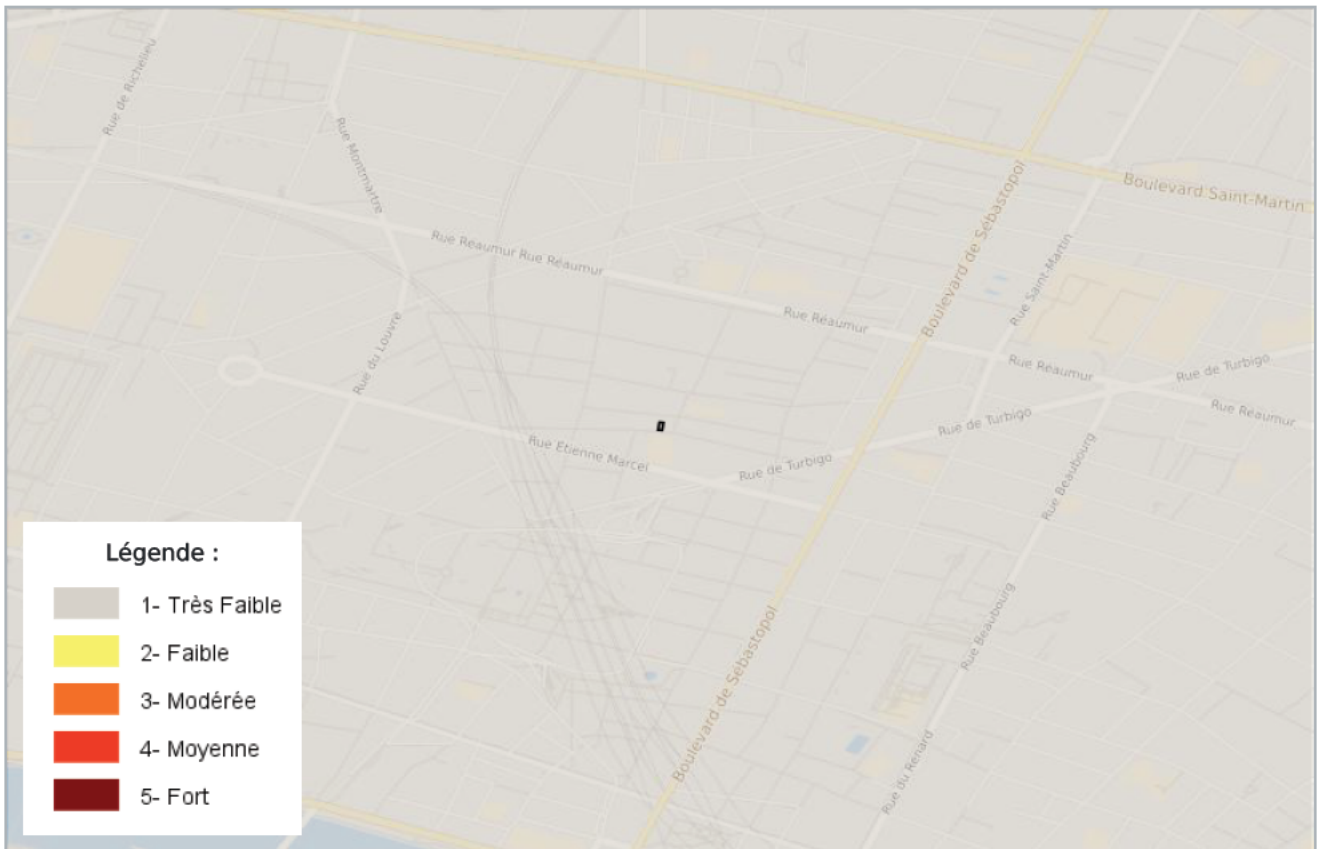
## CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



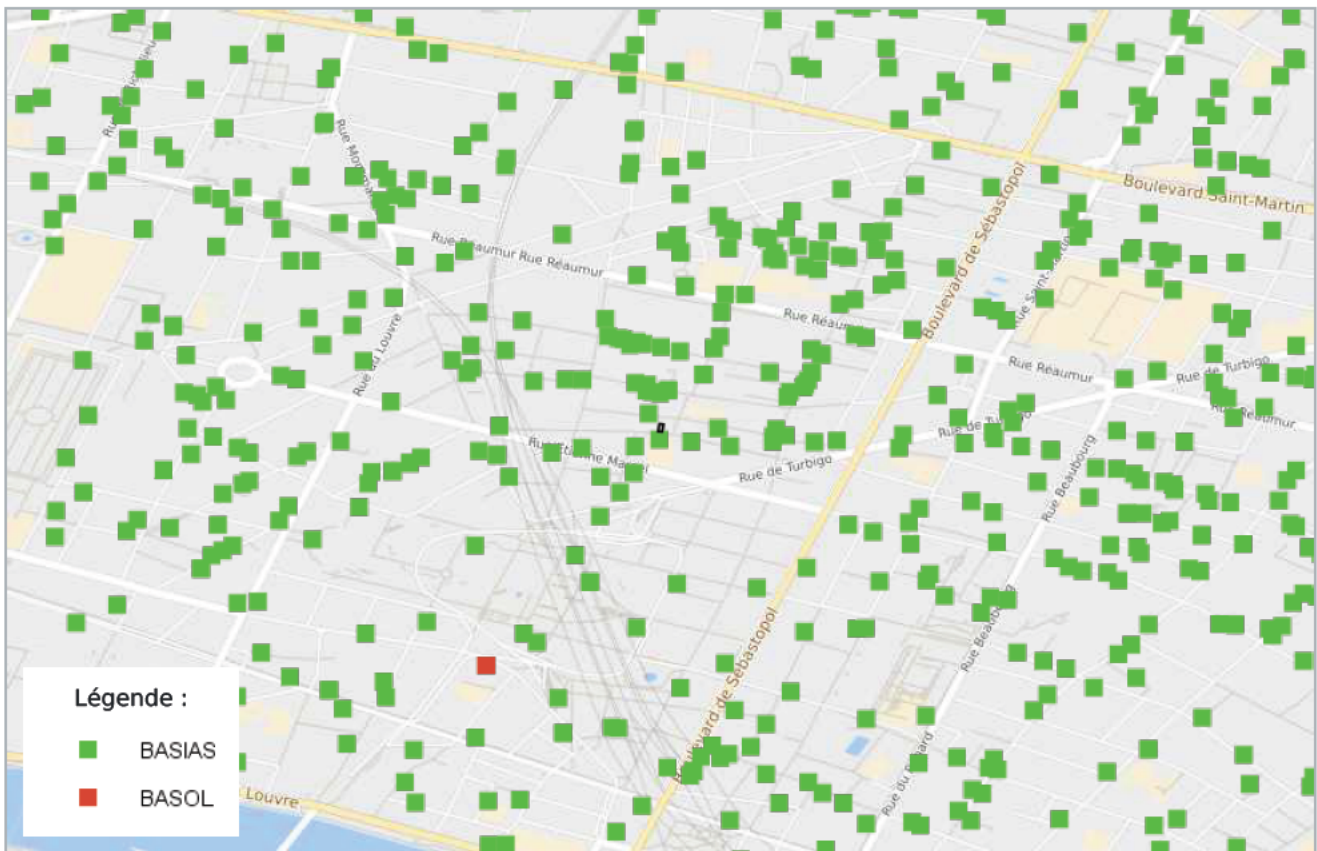
## RADON



## CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES

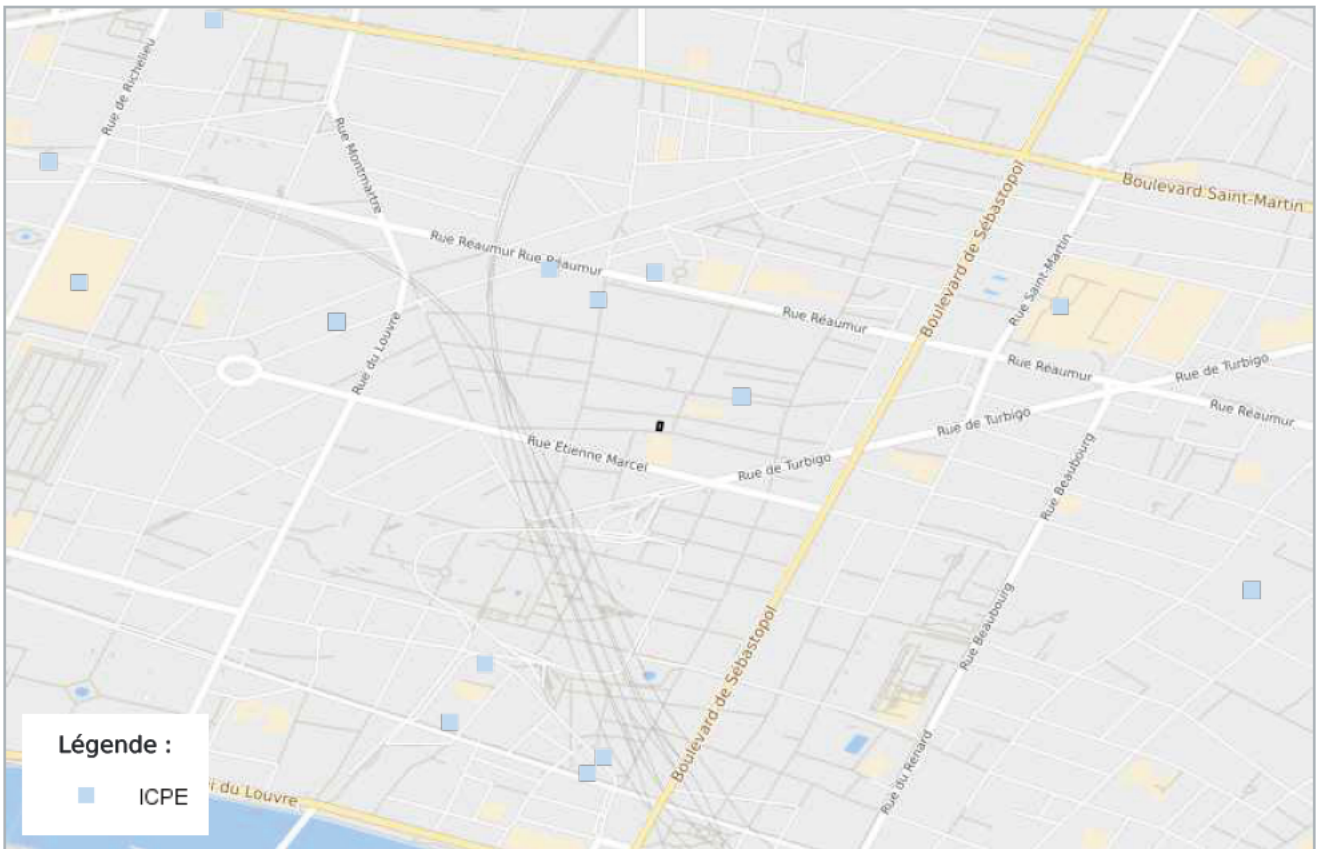


## CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS ( BASOL / BASIAS)

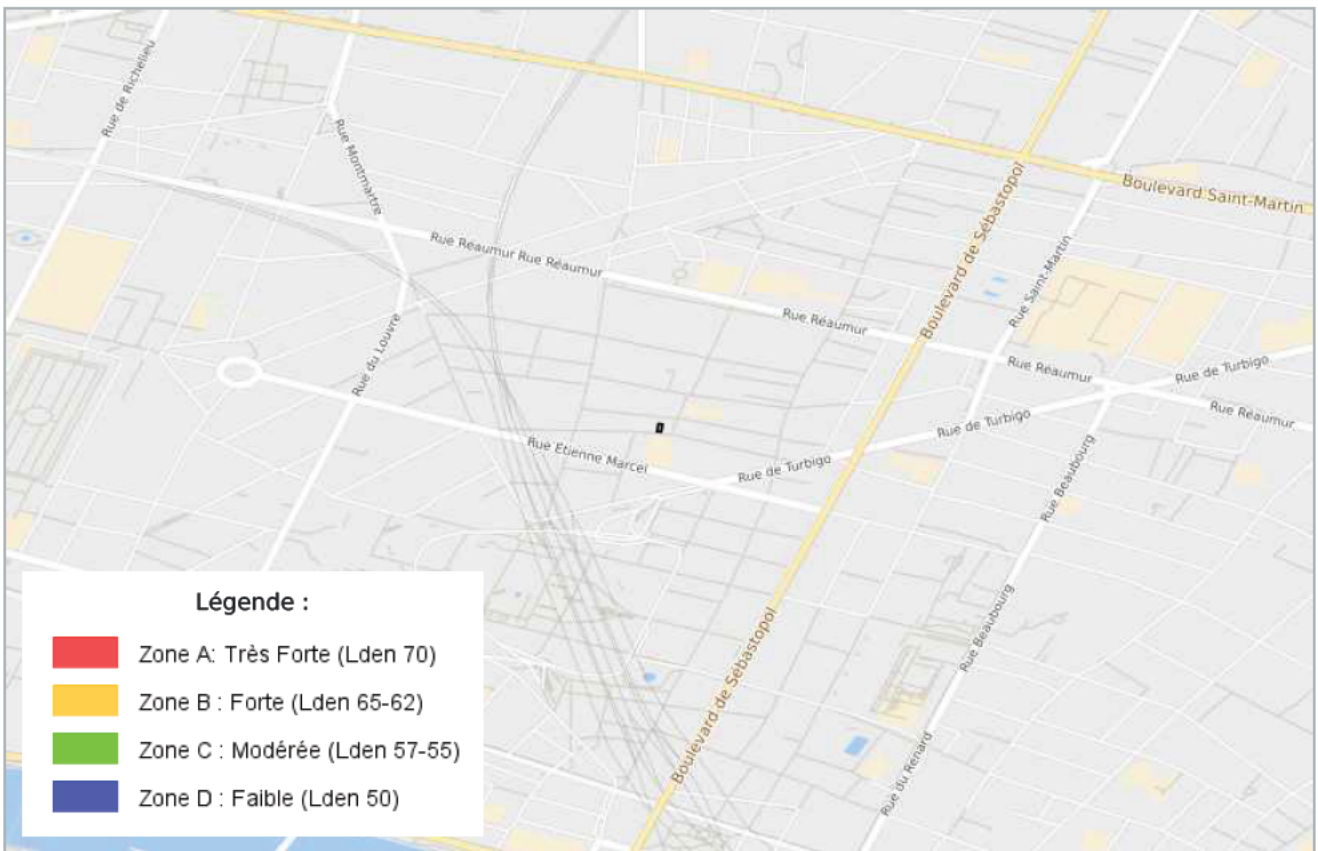




# CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



## PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
**BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES**

23 rue Tiquetonne PARIS 2E ARRONDISSEMENT		14 mètres
<b>SSP3865944</b> Indéterminé	FAYNOT FRERES <i>Corroierie, fabrique d'équipement militaire</i>	
8 rue Marie Stuart PARIS 2E ARRONDISSEMENT		23 mètres
<b>SSP3865717</b> Indéterminé	HILDENTINGER ET SELLE (PROPRIETAIRE DE L'ANCIENNE MAISON ROUQUETTE) <i>Fabrique de cuirs vernis et maroquinerie</i>	
10 rue FRANCAISE PARIS 2E ARRONDISSEMENT		40 mètres
<b>SSP3868590</b> Indéterminé	DAHINDEN, SOCIETE	
15 rue Tiquetonne PARIS 2E ARRONDISSEMENT		40 mètres
<b>SSP3870285</b> Indéterminé	Gravery <i>imprimerie, typographie</i>	
51 rue Greneta PARIS 2E ARRONDISSEMENT		57 mètres
<b>SSP3865312</b> Indéterminé	CENTRALE DE SERRURERIE (Sté) <i>Serrurerie</i>	
53 rue Grenéta PARIS 2E ARRONDISSEMENT		61 mètres
<b>SSP3870251</b> Indéterminé	Bazin et Bienaime <i>imprimerie, typographie</i>	
48 rue Grenéta PARIS 2E ARRONDISSEMENT		64 mètres
<b>SSP3870206</b> Indéterminé	Lassere <i>imprimerie, taille douce</i>	
48 rue Grenéta PARIS 2E ARRONDISSEMENT		64 mètres
<b>SSP3870250</b> Indéterminé	Imprimerie Clicherie <i>imprimerie, typographie</i>	
55 rue Grenéta PARIS 2E ARRONDISSEMENT		64 mètres
<b>SSP3870207</b> Indéterminé	Bergeron <i>imprimerie, taille douce</i>	
25 Passage Grand Cerf PARIS 2E ARRONDISSEMENT		67 mètres
<b>SSP3870191</b> Indéterminé	Brenner et Cie <i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
54 rue Grenéta PARIS 2E ARRONDISSEMENT		75 mètres
<b>SSP3870252</b> Indéterminé	Billard et Pebay <i>imprimerie, typographie</i>	
58 rue Grenéta PARIS 2E ARRONDISSEMENT		82 mètres
<b>SSP3870253</b> Indéterminé	Imprimerie Centre Paris <i>imprimerie, typographie</i>	

25 rue Etienne Marcel PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		82 mètres
<b>SSP3870129</b> Indéterminé	Lebrun <i>imprimerie, typographie</i>	
10 rue Tiquetonne PARIS 2E ARRONDISSEMENT		87 mètres
<b>SSP3865722</b> Indéterminé	SESTIER <i>Fabrique d'epaulettes en métal (d'acier et de cuivre)</i>	
30 rue ETIENNE MARCEL PARIS 2E ARRONDISSEMENT		98 mètres
<b>SSP3867760</b> Indéterminé	LAVERIE SESSELA	
22 rue Dussoubs PARIS 2E ARRONDISSEMENT		105 mètres
<b>SSP3870204</b> Indéterminé	Maudry <i>imprimerie, taille douce</i>	
22 rue Dussoubs PARIS 2E ARRONDISSEMENT		105 mètres
<b>SSP3870190</b> Indéterminé	Villain et Bar <i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
29 rue Mauconseil PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		109 mètres
<b>SSP3866681</b> Indéterminé	AIR COMPRIE (Cie PARISIENNE DE L') et POPP (Cie Victor) <i>Sous-station électrique</i>	
2 rue FRANCAISE PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		122 mètres
<b>SSP3868596</b> Indéterminé	DAHINDEN, SOCIETE	
59 rue MONTORGUEIL PARIS 2E ARRONDISSEMENT		125 mètres
<b>SSP3869820</b> En arrêt	AU BEAU NOIR	
35 rue ETIENNE MARCEL PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		136 mètres
<b>SSP3867452</b> Indéterminé	PRESSING, SNC BRANDON SILLY	
145 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		136 mètres
<b>SSP3870219</b> Indéterminé	Douay <i>imprimerie, typographie, taille douce</i>	
143 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		137 mètres
<b>SSP3865718</b> Indéterminé	JOUVIN <i>Fabrique de cuirs vernis et maroquinerie</i>	
16 rue Saint-Sauveur PARIS 2E ARRONDISSEMENT		137 mètres
<b>SSP3870202</b> Indéterminé	Etiquette (L') <i>imprimerie, lithographie</i>	
149 rue SAINT DENIS PARIS 2E ARRONDISSEMENT		138 mètres
<b>SSP3869113</b> Indéterminé	ALTYS GESTION / VINCI PARK	



4 rue MANDAR PARIS 2E ARRONDISSEMENT		142 mètres
<b>SSP3867508</b> Indéterminé	PRESSING AU BON NOIR	
20 rue Saint-Sauveur PARIS 2E ARRONDISSEMENT		143 mètres
<b>SSP3870280</b> Indéterminé	Bourand <i>imprimerie, typographie</i>	
24 rue Saint-Sauveur PARIS 2E ARRONDISSEMENT		151 mètres
<b>SSP3865721</b> Indéterminé	SESTIER <i>Fabrique d'épaulettes en métal (d'acier et de cuivre)</i>	
122 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		151 mètres
<b>SSP3865716</b> Indéterminé	ROUQUETTE, ex ROUQUETTE MEUSNIER ET Cie, ex ROUQUETTE <i>Fabrique de cuirs vernis et maroquinerie</i>	
51 rue Saint-Sauveur PARIS 2E ARRONDISSEMENT		152 mètres
<b>SSP3870282</b> Indéterminé	Imprimerie La Productrice <i>imprimerie, typographie</i>	
28 rue Dussoubs PARIS 2E ARRONDISSEMENT		155 mètres
<b>SSP3870205</b> Indéterminé	Hibon <i>imprimerie, taille douce</i>	
28 rue Dussoubs PARIS 2E ARRONDISSEMENT		155 mètres
<b>SSP3870247</b> Indéterminé	Chasse <i>imprimerie, typographie</i>	
26 rue Saint-Sauveur PARIS 2E ARRONDISSEMENT		155 mètres
<b>SSP3870281</b> Indéterminé	Leger <i>imprimerie, typographie</i>	
26 rue Saint-Sauveur PARIS 2E ARRONDISSEMENT		155 mètres
<b>SSP3870293</b> Indéterminé	Mazas <i>matières plastiques, galalithe, boutons et boucles</i>	
167 rue SAINT DENIS PARIS 2E ARRONDISSEMENT		160 mètres
<b>SSP3867258</b> En arrêt	SPECIALITES INDUSTRIELLES, SOCIETE FRANCAISE DES SPECIALITES INDUSTRIELLES <i>ATELIER</i>	
5 rue SAINT SAUVEUR PARIS 2E ARRONDISSEMENT		162 mètres
<b>SSP3869890</b> Indéterminé	SR FOURNITURES SARL	
30 rue Saint-Sauveur PARIS 2E ARRONDISSEMENT		163 mètres
<b>SSP3866649</b> Indéterminé	KINDBERG <i>Atelier d'orfèvrerie plaquée</i>	
171 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		166 mètres
<b>SSP3870272</b> Indéterminé	Malverge F. <i>imprimerie, typographie</i>	

32 rue SAINT SAUVEUR PARIS 2E ARRONDISSEMENT		167 mètres
<b>SSP3868436</b> Indéterminé	BLANC NET SARL	
2 rue TURBIGO PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		173 mètres
<b>SSP3866917</b> Indéterminé	CLIMESPACE	
5 rue Mandar PARIS 2E ARRONDISSEMENT		173 mètres
<b>SSP3870218</b> Indéterminé	Bimbard <i>imprimerie, typographie, taille douce</i>	
36 rue Saint-Sauveur PARIS 2E ARRONDISSEMENT		175 mètres
<b>SSP3865749</b> Indéterminé	COURTEPEE <i>Tannerie, corroirie (veaux)</i>	
32 rue DUSSOUBS PARIS 2E ARRONDISSEMENT		177 mètres
<b>SSP3867605</b> Indéterminé	GARAGE DES CHAMPEAUX	
146 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		185 mètres
<b>SSP3870270</b> Indéterminé	Berthon <i>imprimerie, typographie</i>	
10 Passage Bourg-l' Abbé PARIS 2E ARRONDISSEMENT		187 mètres
<b>SSP3870184</b> Indéterminé	Schegel <i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
148 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		189 mètres
<b>SSP3870209</b> Indéterminé	Quinton <i>imprimerie, taille douce</i>	
64 rue Tiquetonne PARIS 2E ARRONDISSEMENT		195 mètres
<b>SSP3870296</b> Indéterminé	Diamino <i>matières plastiques</i>	
64 rue Tiquetonne PARIS 2E ARRONDISSEMENT		195 mètres
<b>SSP3870220</b> Indéterminé	Lenoir <i>imprimerie, typographie, taille douce</i>	
150 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		195 mètres
<b>SSP3870271</b> Indéterminé	Guis J. <i>imprimerie, typographie</i>	
18 rue MONTMARTRE PARIS 9E ARRONDISSEMENT		201 mètres
<b>SSP3867064</b> En arrêt	JANJAC	
30 rue Montmartre PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		202 mètres
<b>SSP3870151</b> Indéterminé	Moulin <i>imprimerie, typographie</i>	

30 rue Montmartre PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		202 mètres
<b>SSP3870199</b> Indéterminé	Moulin <i>imprimerie, lithographie</i>	
156 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		206 mètres
<b>SSP3870232</b> Indéterminé	Charrier A. <i>imprimerie, typographie, offset</i>	
156 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		206 mètres
<b>SSP3870203</b> Indéterminé	Mongin P. <i>imprimerie, lithographie, offset</i>	
10 rue PETITS CARREAUX PARIS 2E ARRONDISSEMENT		206 mètres
<b>SSP3869479</b> Indéterminé	LABORATOIRE LIS	
2 rue Palestro PARIS 3E ARRONDISSEMENT		215 mètres
<b>SSP3866656</b> Indéterminé	BOURDON AINE <i>Miroiterie</i>	
75 rue REAUMUR PARIS 2E ARRONDISSEMENT		221 mètres
<b>SSP3867608</b> En arrêt	GARAGE REAUMUR SEBASTOPOL	
15 rue Montmartre PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		222 mètres
<b>SSP3870150</b> Indéterminé	Imprimerie Française d' Edition <i>imprimerie, typographie</i>	
189 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		229 mètres
<b>SSP3870273</b> Indéterminé	Juliot R. <i>imprimerie, typographie</i>	
189 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		229 mètres
<b>SSP3870210</b> Indéterminé	Hanser E. <i>imprimerie, taille douce</i>	
168 rue SAINT DENIS PARIS 2E ARRONDISSEMENT		233 mètres
<b>SSP3867561</b> Indéterminé	PRJ PHOTOGRAVURES ETABLISSEMENT	
168 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		233 mètres
<b>SSP3870222</b> Indéterminé	Cognacq G. <i>imprimerie, typographie, héliogravure</i>	
12 rue BACHAUMONT PARIS 2E ARRONDISSEMENT		234 mètres
<b>SSP3869526</b> Indéterminé	SCANNER BACHAUMONT, SA	
101 rue RAMBUTEAU PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		251 mètres
<b>SSP3869076</b> Indéterminé	SPSP-PARC NORD DU FORUM DES HALLES "RAMBUTEAU"	

16 rue MANDAR PARIS 2E ARRONDISSEMENT		252 mètres
<b>SSP3868680</b> Indéterminé	BLANC EXPRESS MANDAR	
94 rue REAUMUR PARIS 2E ARRONDISSEMENT		253 mètres
<b>SSP3869311</b> Indéterminé	RECETTE GÉNÉRALE FINANCES - DOSSIER À L'ÉTAGE ARMOIRE 10	
73 rue MANDAR PARIS 2E ARRONDISSEMENT		254 mètres
<b>SSP3869376</b> Indéterminé	BLANCHISSERIE, SOCIETE L.F.R LAVERIE	
16 rue Léopold Bellan PARIS 2E ARRONDISSEMENT		255 mètres
<b>SSP3865701</b> Indéterminé	EVERAT <i>Imprimerie</i>	
98 rue REAUMUR PARIS 2E ARRONDISSEMENT		258 mètres
<b>SSP3869068</b> Indéterminé	CIME, SOCIÉTÉ	
98 rue Réaumur PARIS 2E ARRONDISSEMENT		258 mètres
<b>SSP3870221</b> Indéterminé	Imprimerie de l' Intransigeant <i>imprimerie, typographie, héliogravure</i>	
40 rue DUSSOUBS PARIS 2E ARRONDISSEMENT		261 mètres
<b>SSP3869149</b> Indéterminé	CGS	
18 rue BACHAUMONT PARIS 2E ARRONDISSEMENT		274 mètres
<b>SSP3869543</b> En arrêt	CLINIQUE BACHAUMONT / SCM MACARNI	
104 rue Réaumur PARIS 3E ARRONDISSEMENT		278 mètres
<b>SSP3865973</b> Indéterminé	DESCHAMPS FRERES (Sté OUTREMER) <i>Fabrique de colorants, chimie</i>	
70 rue Montmartre PARIS 2E ARRONDISSEMENT		281 mètres
<b>SSP3865696</b> Indéterminé	CHRISTOFLE BIJOUTIER, ex CHRISTOFLE PLAQUE OR <i>Atelier de bijouterie, toiles métalliques (en métaux précieux) et galvanoplastie</i>	
16 rue PIERRE LESCOT PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		283 mètres
<b>SSP3867065</b> Indéterminé	PHOTO SERVICE, SOCIETE	
23 rue Ours PARIS 3E ARRONDISSEMENT		287 mètres
<b>SSP3866464</b> Indéterminé	ORBELIN <i>Bijouterie en cuivre doré</i>	
57 rue Réaumur PARIS 2E ARRONDISSEMENT		287 mètres
<b>SSP3870294</b> Indéterminé	Schwenk <i>matières plastiques, galalithe, résines acryliques, boutons et boucles</i>	

97 rue RAMBUTEAU PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		292 mètres
<b>SSP3869579</b> Indéterminé	PHOTO SERVICE, SOCIETE	
97 rue RAMBUTEAU PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		292 mètres
<b>SSP3869903</b> En arrêt	FORUM DES HALLES	
30 rue Turbigo PARIS 3E ARRONDISSEMENT		292 mètres
<b>SSP3870437</b> Indéterminé	Les Fleurs Gédé <i>matières plastiques</i>	
68 rue Jean-Jacques Rousseau PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		294 mètres
<b>SSP3865352</b> Indéterminé	PLISSON ET Cie <i>Fabrique d'instruments de chirurgie</i>	
35 rue Turbigo PARIS 13E ARRONDISSEMENT		294 mètres
<b>SSP3866761</b> Indéterminé	BERNARD (FELIX) <i>Mégisserie</i>	
55 rue REAUMUR PARIS 2E ARRONDISSEMENT		296 mètres
<b>SSP3868351</b> Indéterminé	REAUMUR AUTOMATIC	
30 rue Léopold Bellan PARIS 2E ARRONDISSEMENT		304 mètres
<b>SSP3865201</b> Indéterminé	CYCLOLOUVRE, ex IHA AUTOTHEQUE (Sté) <i>Atelier de réparation de cyclomoteurs</i>	
48 boulevard Sebastopol PARIS 3E ARRONDISSEMENT		308 mètres
<b>SSP3866314</b> Indéterminé	ATHOS MACHINES A COUDRE <i>Fabrique de machines à coudre</i>	
1 Place RENE CASSIN PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		308 mètres
<b>SSP3868608</b> Indéterminé	SEM CENTRE	
66 rue Jean-Jacques Rousseau PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		310 mètres
<b>SSP3870139</b> Indéterminé	Imprimerie Centrale de Paris <i>imprimerie, typographie</i>	
66 rue Jean-Jacques Rousseau PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		310 mètres
<b>SSP3870138</b> Indéterminé	Imprimerie Centrale de la Presse <i>imprimerie, typographie</i>	
219 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		311 mètres
<b>SSP3870276</b> Indéterminé	Pellerin <i>imprimerie, typographie</i>	
72 rue Rambuteau PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		313 mètres
<b>SSP3865351</b> Indéterminé	BOHIN ET FILS <i>Fabrique d'aiguilles, d'épingles et de rasoirs</i>	

13 rue Ours PARIS 3E ARRONDISSEMENT		319 mètres
<b>SSP3870387</b> Indéterminé	Germequin <i>imprimerie, typographie</i>	
2 rue Damiette PARIS 2E ARRONDISSEMENT		320 mètres
<b>SSP3865393</b> Indéterminé	HEMMERLE-PETIT <i>Imprimerie, typographie, lithographie</i>	
2 bis rue Damiette PARIS 2E ARRONDISSEMENT		320 mètres
<b>SSP3865713</b> Indéterminé	HEMMERLE ET Cie, ex ETHIOU - PEROU VEUVE ET FILS, ex POITEVIN VEUVE, ex POITEVIN <i>Imprimerie</i>	
192 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		329 mètres
<b>SSP3870274</b> Indéterminé	Michel <i>imprimerie, typographie</i>	
42 rue Etienne Marcel PARIS 2E ARRONDISSEMENT		332 mètres
<b>SSP3870248</b> Indéterminé	Ferlat <i>imprimerie, typographie</i>	
62 rue Jean-Jacques Rousseau PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		334 mètres
<b>SSP3870136</b> Indéterminé	Charron <i>imprimerie, typographie</i>	
62 rue Jean-Jacques Rousseau PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		334 mètres
<b>SSP3870137</b> Indéterminé	Michel <i>imprimerie, taille douce</i>	
33 rue Caire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		336 mètres
<b>SSP3870243</b> Indéterminé	Broudo et Arenos <i>imprimerie, typographie</i>	
31 rue Caire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		337 mètres
<b>SSP3870242</b> Indéterminé	Peupin <i>imprimerie, typographie</i>	
43 rue Caire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		337 mètres
<b>SSP3865709</b> Indéterminé	EBERLIN succ. DE FAVREL, ex FAVREL ET Cie - PH. EBERLIN SUCCESSEUR, ex CARTERON ET WENTZ SUCCESSEURS, (VOIR COMMENTAIRE) <i>Usine de métallurgie de transformation (métaux précieux)</i>	
5 rue Grenéta PARIS 3E ARRONDISSEMENT		340 mètres
<b>SSP3870378</b> Indéterminé	Glaudière <i>imprimerie, typographie</i>	
3 rue Damiette PARIS 2E ARRONDISSEMENT		340 mètres
<b>SSP3865714</b> Indéterminé	HEMMERLE ET Cie <i>Imprimerie</i>	

25 rue Caire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		341 mètres
<b>SSP3870287</b> Indéterminé	Chemin E. <i>imprimerie</i>	
23 rue Caire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		344 mètres
<b>SSP3870234</b> Indéterminé	Roube <i>imprimerie, typographie, phototypie</i>	
201 rue SAINT MARTIN PARIS 3E ARRONDISSEMENT		346 mètres
<b>SSP3869514</b> Indéterminé	OWANE, SOCIETE	
197 rue SAINT MARTIN PARIS 3E ARRONDISSEMENT		346 mètres
<b>SSP3869631</b> Indéterminé	SENNA	
30 rue Caire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		348 mètres
<b>SSP3865965</b> Indéterminé	FAUREL ET Cie <i>Usine de métallurgie de transformation (métaux précieux)</i>	
75 rue Caire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		351 mètres
<b>SSP3870241</b> Indéterminé	Calouste <i>imprimerie, typographie</i>	
105 boulevard SEBASTOPOL PARIS 6E ARRONDISSEMENT		352 mètres
<b>SSP3866600</b> Indéterminé	LAFOSSE <i>Fonderie de cuivre et bronze</i>	
55 rue JEAN JACQUES ROUSSEAU PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		359 mètres
<b>SSP3868889</b> Indéterminé	FRANCE TELECOM, site GUTENBERG	
233 rue SAINT-MARTIN PARIS 3E ARRONDISSEMENT		362 mètres
<b>SSP3866467</b> Indéterminé	MONPELAS <i>Fabrique de savons de toilette aromatisés</i>	
1 rue PIERRE LESCOT PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		366 mètres
<b>SSP3869462</b> Indéterminé	FNAC FORUM DES HALLES	
54 Passage Caire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		368 mètres
<b>SSP3870186</b> Indéterminé	Metivier <i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
52 Passage Caire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		368 mètres
<b>SSP3870198</b> Indéterminé	Noël <i>imprimerie, lithographie</i>	
56 rue Jean-Jacques Rousseau PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		368 mètres
<b>SSP3870135</b> Indéterminé	Dubosc <i>imprimerie, taille douce</i>	



192 rue Saint-Martin PARIS 3E ARRONDISSEMENT		369 mètres
<b>SSP3870319</b> Indéterminé	Boutin <i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
56 Passage Caire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		369 mètres
<b>SSP3870187</b> Indéterminé	Schiffer M. <i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
242 rue Saint-Martin PARIS 3E ARRONDISSEMENT		370 mètres
<b>SSP3865974</b> Indéterminé	DUSSINE ET FILS <i>Mégisserie, fabrique de chaussures et semelles</i>	
36 Passage Caire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		371 mètres
<b>SSP3870225</b> Indéterminé	Fréon Charles <i>imprimerie, typographie, lithographie</i>	
72 Passage Caire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		371 mètres
<b>SSP3870188</b> Indéterminé	Picon L. et Cie <i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
36 rue Cléry PARIS 2E ARRONDISSEMENT		372 mètres
<b>SSP3865690</b> Indéterminé	NOUVELLE succ., ex HOULLIER BLANCHARD, ex BLANCHARD ARMURIER <i>Fabrique d'arme (fusils, pistolets)</i>	
13 rue Caire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		372 mètres
<b>SSP3865395</b> En arrêt	FRIED FRERES <i>Fabrique de verrieres, de cristaux pour lustres, de perles en verres</i>	
76 Passage Caire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		373 mètres
<b>SSP3870180</b> Indéterminé	Schneider <i>imprimerie, lithographie, héliogravure</i>	
24 Passage CAIRE PARIS 2E ARRONDISSEMENT		375 mètres
<b>SSP3868920</b> Indéterminé	PHOTOGRAVURE REVUES JOURNAUX, GALERIE SAINT-DENIS	
26 Passage Caire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		375 mètres
<b>SSP3870224</b> Indéterminé	Gendt <i>imprimerie, typographie, héliogravure</i>	
14 Passage Caire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		381 mètres
<b>SSP3870223</b> Indéterminé	Klan J. <i>imprimerie, typographie, lithographie</i>	
29 rue LOUVRE PARIS 2E ARRONDISSEMENT		382 mètres
<b>SSP3866763</b> Indéterminé	LECERF ET SARDA <i>Corroierie</i>	
8 Passage Caire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		384 mètres
<b>SSP3870240</b> Indéterminé	Dercy <i>imprimerie, typographie</i>	

159 rue Saint-Martin PARIS 3E ARRONDISSEMENT		385 mètres
<b>SSP3866667</b> Indéterminé	PIVER <i>Fabrique de parfum et savon</i>	
245 rue Saint-Martin PARIS 3E ARRONDISSEMENT		385 mètres
<b>SSP3870426</b> Indéterminé	Doublet et Jacquemin <i>matières plastiques, galalithe, boutons et boucles</i>	
48 rue LOUVRE PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		390 mètres
<b>SSP3869558</b> En arrêt	SPIE CITRA IMMOBILIER	
8 rue Caire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		392 mètres
<b>SSP3870178</b> Indéterminé	Chausse <i>imprimerie, héliogravure, phototypie</i>	
1 rue COQUILLIERE PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		392 mètres
<b>SSP3868118</b> En arrêt	PARC SAINT EUSTACHE - SAEMES	
102 rue Aboukir PARIS 2E ARRONDISSEMENT		394 mètres
<b>SSP3870214</b> Indéterminé	Jacquin G. <i>imprimerie, typographie, taille douce</i>	
13 rue Alexandrie PARIS 2E ARRONDISSEMENT		394 mètres
<b>SSP3865708</b> Indéterminé	ECLAIRAGE ET DE FORCE PAR L'ELECTRICITE (Sté D') <i>Centrale électrique</i>	
9 rue Cléry PARIS 2E ARRONDISSEMENT		399 mètres
<b>SSP3865689</b> Indéterminé	PANIER <i>Fabrique de couleurs pour l'imprimerie</i>	
44 rue Montmorency PARIS 3E ARRONDISSEMENT		401 mètres
<b>SSP3870382</b> Indéterminé	Regnault et Cie <i>imprimerie, typographie</i>	
101 rue Réaumur PARIS 2E ARRONDISSEMENT		401 mètres
<b>SSP3870295</b> Indéterminé	Parent <i>matières plastiques, galalithe, résines acryliques, boutons et boucles</i>	
37 rue LOUVRE PARIS 2E ARRONDISSEMENT		402 mètres
<b>SSP3869995</b> Indéterminé	LE FIGARO / SIRLO	
37 rue Louvre PARIS 2E ARRONDISSEMENT		402 mètres
<b>SSP3870255</b> Indéterminé	SIRLO, ex Imprimerie de Paris -Soir <i>imprimerie, typographie</i>	
90 rue GRAVILLIERS PARIS 3E ARRONDISSEMENT		404 mètres
<b>SSP3866433</b> Indéterminé	DURIE, DELABRE, DESMOULINS ET Cie <i>Lunetterie</i>	

75 rue Gravilliers PARIS 3E ARRONDISSEMENT		407 mètres
<b>SSP3870377</b> Indéterminé	Lecul H. <i>imprimerie, typographie</i>	
23 rue BERGER PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		410 mètres
<b>SSP3867637</b> Indéterminé	SPS PARKINGS SUD DU FORUM DES HALLES "LES INNOCENTS"	
53 rue Quincampoix PARIS 4E ARRONDISSEMENT		410 mètres
<b>SSP3866765</b> Indéterminé	LECERF ET SARDA <i>Corrolierie</i>	
6 rue Alexandrie PARIS 2E ARRONDISSEMENT		411 mètres
<b>SSP3870181</b> Indéterminé	Michel fils <i>imprimerie, lithographie, typographie, offset</i>	
33 Passage Ponceau PARIS 2E ARRONDISSEMENT		417 mètres
<b>SSP3870264</b> Indéterminé	Halet <i>imprimerie, typographie</i>	
216 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		417 mètres
<b>SSP3870275</b> Indéterminé	Gallopain <i>imprimerie, typographie</i>	
216 rue SAINT DENIS PARIS 2E ARRONDISSEMENT		417 mètres
<b>SSP3867527</b> Indéterminé	PERLANE ETABLISSEMENTS	
9 Passage LINGERES PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		419 mètres
<b>SSP3868737</b> Indéterminé	S.E.P.F.H.	
17 rue Aboukir PARIS 2E ARRONDISSEMENT		419 mètres
<b>SSP3870235</b> Indéterminé	Darras et Maury <i>imprimerie, typographie</i>	
7 Passage Réunion PARIS 3E ARRONDISSEMENT		422 mètres
<b>SSP3870396</b> Indéterminé	Gruot <i>imprimerie, typographie</i>	
47 rue Turbigo PARIS 3E ARRONDISSEMENT		424 mètres
<b>SSP3870356</b> Indéterminé	Ledru Frères <i>imprimerie, typographie, lithographie</i>	
8 rue BERNARD DE CLAIRVAUX PARIS 3E ARRONDISSEMENT		426 mètres
<b>SSP3866879</b> Indéterminé	ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU QUARTIER DE L'HORLOGE	
6 rue Saint-Spire PARIS 2E ARRONDISSEMENT		426 mètres
<b>SSP3870283</b> Indéterminé	Taillon E. <i>imprimerie, typographie</i>	

6 rue SAINT-SPIRE PARIS 2E ARRONDISSEMENT		426 mètres
<b>SSP3865723</b> Indéterminé	CHARMOIS, ex REGNIAUD, CHARMOIS succ., ex REGNIAUD <i>Tôlerie, chaudronnerie</i>	
40 rue Turbigo PARIS 3E ARRONDISSEMENT		428 mètres
<b>SSP3870342</b> Indéterminé	Depoix Ed. <i>imprimerie, taille douce</i>	
43 rue Cléry PARIS 2E ARRONDISSEMENT		428 mètres
<b>SSP3870216</b> Indéterminé	Ressaire Eugène <i>imprimerie, typographie, taille douce</i>	
39 rue Montmorency PARIS 3E ARRONDISSEMENT		432 mètres
<b>SSP3866462</b> Indéterminé	PLATTET FRERES <i>Atelier de cuir verni</i>	
7 rue Coq Héron PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		432 mètres
<b>SSP3870125</b> Indéterminé	Laroche et Dawant <i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	
24 rue Mail PARIS 2E ARRONDISSEMENT		437 mètres
<b>SSP3870229</b> Indéterminé	Dreux Léon <i>imprimerie, typographie, lithographie</i>	
141 rue Saint Martin PARIS 4E ARRONDISSEMENT		437 mètres
<b>SSP3865246</b> En arrêt	JOKER SARL, le <i>Fabrique d'objets en plastique</i>	
33 boulevard SEBASTOPOL PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		437 mètres
<b>SSP3869249</b> En arrêt	PARC SEBASTOPOL - SOGEPARC (GROUPE VINCI PARK)	
251 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		437 mètres
<b>SSP3866686</b> Indéterminé	DEMARIA FRERES <i>Fabrique d'appareil photographique</i>	
251 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		437 mètres
<b>SSP3870182</b> Indéterminé	Bernard et Talussier <i>imprimerie, lithographie</i>	
6 rue ABOUKIR PARIS 2E ARRONDISSEMENT		439 mètres
<b>SSP3869743</b> Indéterminé	EDF CENTRE PARIS-PYRAMIDES (SECOURS MUSEE DU LOUVRE ET GALERIE DU CAROUSSEL)	
69 rue Gravilliers PARIS 3E ARRONDISSEMENT		441 mètres
<b>SSP3866414</b> Indéterminé	JAWORSKI succ, ex LEMESLE <i>Fabrique de boutons métalliques</i>	
114 rue Montmartre PARIS 2E ARRONDISSEMENT		442 mètres
<b>SSP3870200</b> Indéterminé	Plantin Henri <i>imprimerie, lithographie</i>	

150 rue SAINT MARTIN PARIS 4E ARRONDISSEMENT		442 mètres
<b>SSP3866891</b> Indéterminé	CENTRE GEORGES POMPIDOU	
5 rue Coq Héron PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		445 mètres
<b>SSP3866397</b> Indéterminé	DUBUISSON ET Cie <i>Imprimerie</i>	
2 rue CUNIN GRIDAINE PARIS 3E ARRONDISSEMENT		446 mètres
<b>SSP3867174</b> En arrêt	PARC ST MARTIN (CONCÉDÉ)/ VINCI PARK (EXPLT)	
3 bis rue PAPIN PARIS 3E ARRONDISSEMENT		447 mètres
<b>SSP3869867</b> Indéterminé	GAITÉ LYRIQUE	
222 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		448 mètres
<b>SSP3870289</b> Indéterminé	Silvin (Thomas) et Cie <i>pigments, peintures, vernis, encres d'imprimerie, apprêts pour chapeaux</i>	
119 boulevard Sébastopol PARIS 2E ARRONDISSEMENT		453 mètres
<b>SSP3870284</b> Indéterminé	Hatet <i>imprimerie, typographie</i>	
52 rue Etienne Marcel PARIS 2E ARRONDISSEMENT		453 mètres
<b>SSP3865396</b> Indéterminé	ACKER ET Cie <i>Imprimerie, lithographie, typographie</i>	
10 rue Prouvaires PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		453 mètres
<b>SSP3866721</b> Indéterminé	SIMON ET Cie, ex HAMARD <i>Atelier de laminage de plomb et zinc</i>	
12 rue GRENIER SAINT LAZARE PARIS 3E ARRONDISSEMENT		459 mètres
<b>SSP3866966</b> Indéterminé	DORURE ARGENTURE DU MARAIS, SARL	
3 rue Papin PARIS 3E ARRONDISSEMENT		460 mètres
<b>SSP3865975</b> Indéterminé	JOUNEAU ET BOURDILLAT <i>Imprimerie, atelier de lithographie</i>	
8 rue Brantôme PARIS 3E ARRONDISSEMENT		462 mètres
<b>SSP3866458</b> Indéterminé	LARRIVE <i>Fabrique de boutons</i>	
259 rue Saint-Martin PARIS 3E ARRONDISSEMENT		463 mètres
<b>SSP3870431</b> Indéterminé	Potelle <i>matières plastiques, galalthe, résines acryliques, boutons et boucles</i>	
11 rue Poissonnière PARIS 2E ARRONDISSEMENT		467 mètres
<b>SSP3870192</b> Indéterminé	Simmonet E.-A. <i>imprimerie, lithographie, typographie</i>	

2 rue VIARMES PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		469 mètres
<b>SSP3868705</b> Indéterminé	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS	
42 rue CHAPON PARIS 3E ARRONDISSEMENT		470 mètres
<b>SSP3869049</b> En arrêt	SAGA, SOCIETE	
54 rue Etienne Marcel PARIS 2E ARRONDISSEMENT		473 mètres
<b>SSP3866486</b> Indéterminé	FROMENT-MEURICE <i>Fabrique d'orfèvrerie, bijouterie</i>	
12 rue Mail PARIS 2E ARRONDISSEMENT		473 mètres
<b>SSP3870228</b> Indéterminé	Bautier E. <i>imprimerie, typographie, lithographie</i>	
15 rue Louvre PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		474 mètres
<b>SSP3870146</b> Indéterminé	Blanchard <i>imprimerie, typographie</i>	
40 rue SAINT DENIS PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		477 mètres
<b>SSP3868730</b> Indéterminé	SEM CENTRE	
70 rue Gravilliers PARIS 3E ARRONDISSEMENT		477 mètres
<b>SSP3870302</b> Indéterminé	Morieux <i>imprimerie, lithographie</i>	
70 rue Gravilliers PARIS 3E ARRONDISSEMENT		477 mètres
<b>SSP3870305</b> Indéterminé	Verschaeren et Redon <i>imprimerie, lithographie</i>	
8 rue Beauregard PARIS 2E ARRONDISSEMENT		478 mètres
<b>SSP3870291</b> Indéterminé	Monnet <i>matières plastiques, galalithe, boutons et boucles</i>	
15 rue Poissonnière PARIS 2E ARRONDISSEMENT		486 mètres
<b>SSP3870262</b> Indéterminé	Imprimerie du Centre <i>imprimerie, typographie</i>	
8 rue Croissant PARIS 2E ARRONDISSEMENT		487 mètres
<b>SSP3870217</b> Indéterminé	Cret Martin <i>imprimerie, typographie, taille douce</i>	
19 rue Sainte-Foy PARIS 2E ARRONDISSEMENT		488 mètres
<b>SSP3870290</b> Indéterminé	Meyer (Xavier-Mathieu) <i>pigments, peintures, vernis, encres d'imprimerie, apprêts pour chapeaux</i>	
226 rue Saint-Denis PARIS 2E ARRONDISSEMENT		492 mètres
<b>SSP3870277</b> Indéterminé	Elias H. <i>imprimerie, typographie</i>	



41 rue Jean-Jacques Rousseau PARIS 1ER ARRONDISSEMENT		493 mètres
<b>SSP3866399</b> Indéterminé	DUPONT <i>Imprimerie</i>	

9 rue Beauregard PARIS 2E ARRONDISSEMENT		493 mètres
<b>SSP3870236</b> Indéterminé	Imprimerie Centrale des Grands Boulevards <i>imprimerie, typographie</i>	

## LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

### BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

		483 mètres
<b>SSP001090601</b> FL TMTI	<i>Les activités pratiquées à ce jour ont fortement diminué, soit 15 à 20 lavages d'échangeurs par an au lieu des 300 effectués annuellement dans le passé. Cette activité de lavage d'échangeurs s'effectue dorénavant dans l'atelier maintenance du bloc 7 de la société EXXON MOBIL, à Notre Dame de Gravenchon. Cette activité s'effectue lorsqu'elle a lieu sur le site de Saint Vigor, dans la partie sud-est de l'aire de lavage dont le sol est en bon état. De plus, des bacs sont positionnés afin de récupérer les boues d'hydrocarbures issues des lavages à haute pression des échangeurs. Ces boues sont ensuite aspirées par un hydrocureur puis traitées chez SEDIBEX.</i>	

		483 mètres
<b>SSP001106501</b> Freddy Golinval Recyclage (FGR)	<i>Historique du site - Ancien cimetière de vaches malades durant la guerre - De 1981 à 2006 : Exploitation de ferrailles et de véhicules hors d'usages par la société WILLIAM GOLINVAL et FILS (Monsieur William GOLINVAL). - De 2007 à avril 2010 : Exploitation de ferrailles par Monsieur Freddy GOLINVAL, fils de Monsieur William GOLINVAL, directeur de la société Freddy Golinval Recyclage (FGR). - Depuis avril 2010 à ce jour : Plus d'activité sur le site</i>	

## LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ferme étang du Roi 21290 VOULAINES LES TEMPLIERS		107 mètres
<b>BONNARD</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005403133">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005403133</a>	

2, RUE DU PONT NEUF 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>BELLE JARDINIÈRE S.A</b> Non Seveso	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406721">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406721</a>	

31 RUE CROIX DES PETITS CHAMPS 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>BANQUE DE FRANCE</b> Non Seveso	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407105">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407105</a>	

99, RUE DE RIVOLI 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>SAS CARROUSEL DU LOUVRE</b> Espace Expansio Non Seveso	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407668">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407668</a>	

11 rue des Halles 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>SARL PRELUX (i1010)</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407790">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407790</a>	

1, RUE DU PONT NEUF 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>Grands Magasins la Samaritaine - Nexity</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408902">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408902</a>	



25 PLACE DU MARCHÉ SAINT HONORE 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>CHANEL</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409277">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409277</a>	
PLACE ANDRE MALRAUX 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>HOTEL DU LOUVRE</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409309">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409309</a>	
27 RUE DE RICHELIEU 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>ROYAL PRESSING (i5754)</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409449">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409449</a>	
1 PLACE COLETTE 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>COMEDIE FRANCAISE</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409510">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409510</a>	
102 RUE DE RIVOLI 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>GAP FRANCE</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409593">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409593</a>	
6, rue Coquillière 75001 Paris		107 mètres
<b>AU PIED DE COCHON</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409616">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409616</a>	
101 RUE DE RIVOLI 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>MUSEE DU LOUVRE</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409984">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409984</a>	
14 quai de la Mégisserie 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>LA PERRUCHE BLEUE</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0057500018">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0057500018</a>	
Oisellerie du Pont-Neuf - 18, quai de la Mégisserie 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>OISELLERIE DU PONT NEUF</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0057500030">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0057500030</a>	
143 RUE ORDENER 75018 Paris		107 mètres
<b>PRESSING UNI NET (i797)</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517130">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517130</a>	
37 quai de l'Horloge 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>Maison CANALE (2019-0848)</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006522757">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006522757</a>	
rue de vauvilliers - rue berger 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>Delta Services GE nuisances</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006524472">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006524472</a>	

2 RUE DE TURBIGO 75001 Paris		107 mètres
<b>FRAICHEUR DE PARIS LES HALLES</b> Non Seveso	Travaux de construction spécialisés <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007402245">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007402245</a>	
1, av du Général Lemonnier 75001 Paris		107 mètres
<b>ORANGE - TUILERIES (ex France Télécom)</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404013">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404013</a>	
rue Pierre Lescot 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>PHOTO SERVICE</b> Non Seveso	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404016">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404016</a>	
1, RUE MARENGO, 151-153 rue Saint-Honoré - 2 place du Palais Royal 75001 Paris		107 mètres
<b>SOCIETE FONCIERE LYONNAISE (SFL)</b> Non Seveso	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404018">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404018</a>	
18/20, rue Montmartre 75009 PARIS 09		107 mètres
<b>JANJAC</b> Non Seveso	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404021">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404021</a>	
21 boulevard de la madeleine 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>SCI QUANTUM</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405482">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405482</a>	
202 RUE DE RIVOLI 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>SAINT JAMES ET D'ALBANY</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405585">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405585</a>	
101, PORTE BERGER. CEDEX 274 75001 PARIS 01		107 mètres
<b>ESPACE EXPANSION</b> Non Seveso	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405939">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405939</a>	
15 RUE DES PETITS CARREAUX 75002 PARIS 2		239 mètres
<b>SOC SUPERMARCHÉ DELATRE</b>	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100009552">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100009552</a>	
102 RUE REAUMUR - N° 102 A 104 75002 PARIS 2		279 mètres
<b>DISTRIREAUMUR</b>	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100009568">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100009568</a>	
93 RUE REAUMUR 75002 PARIS 2		315 mètres
<b>NATURALIA FRANCE</b>	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100009574">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100009574</a>	
32 RUE DUSSOUBS 75002 PARIS 02		437 mètres
<b>GARAGE DES CHAMPEAUX</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518428">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006518428</a>	

16 RUE MANDAR 75002 PARIS 02		437 mètres
<b>PRESSING MONTORGUEIL SARL</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006519974">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006519974</a>	
10 RUE FRANCAISE - 10/14 rue Française 75002 PARIS 02		437 mètres
<b>BY DAHINDEN SAS</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410198">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410198</a>	
55 RUE REAUMUR 75002 PARIS 02		437 mètres
<b>SAS COLLIDOUE INVEST</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516384">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516384</a>	
81 RUE DE RICHELIEU - 6 RUE MENARS - 1-5 RUE GRETRY - 16-18 RUE GRAMONT 75002 PARIS 02		437 mètres
<b>FONCIERE LYONNAISE</b> Non Seveso	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408161">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408161</a>	
87 RUE DE RICHELIEU 75002 PARIS 02		437 mètres
<b>ALLIANZ (i5669)</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404020">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404020</a>	
4 RUE DES PETITS PERES 75002 PARIS 02		437 mètres
<b>HOLDING SAINT MICHEL</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408577">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408577</a>	
26 RUE DU SEPTEMBRE 75002 PARIS 02		437 mètres
<b>SCI IMMOBILIERE 4 SEPTEMBRE</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410476">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410476</a>	
30 RUE ETIENNE MARCEL 75002 PARIS 02		437 mètres
<b>SOCIETE ECLAT</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516386">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516386</a>	
98-100 RUE REAUMUR - 2 RUE DES FORGES 75002 PARIS 02		437 mètres
<b>CIME</b>	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409028">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409028</a>	
13 rue Granvelle 70000 AUXON		483 mètres
<b>HALM Mathias</b>	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0012200077">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0012200077</a>	



Préfecture : Paris  
Commune : PARIS 02

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

30 Rue Tiquetonne  
75002 PARIS 02

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

**Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Grêle	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :



Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)